

Deuxième séance, mercredi 8 février 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Projet de décret N° 001 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 269 d'application du code civil suisse (LACC); entrée en matière et 1^{re} lecture. – Motion M1126.11 Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions); prise en considération (retrait). – Rapport N° 282 sur l'opportunité d'introduire dans la législation cantonale un régime de compensation en application de l'article 5 al. 1 LAT; discussion et vote. – Mandat MA4028.11 Jean-Denis Geinoz/Pierre-André Page/Pierre-Alain Clément/Pierre Mauron/Jean-Pierre Thürler/Nadine Gobet/Christiane Feldmann/Heinz Etter/Fritz Burkhalter/Stéphane Peiry (décharge de la Pila: de vraies options destinées au Grand Conseil pour décision); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Rose-Marie Rodriguez, Hugo Raemy, Vincent Brodard, Sébastien Frossard et Pierre-Alain Clément.

Est absent sans justification: M. Pascal Kuenlin.

M^{mes} et M. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Marie Garnier et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Projet de décret N° 001 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011¹

Rapporteur: Michel Losey (UDC/SVP, BR).

Commissaire: Georges Godel, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet de décret qui vous est soumis a été analysé en détail par la Commission des finances et de gestion. Il respecte le principe qui impose que toute dépense complémentaire au budget doit être compensée. Cela signifie que le budget global de l'Etat de Fribourg pour 2011, qui a été accepté par le Grand Conseil, est respecté. 38 crédits de paiements supplémentaires vous sont proposés pour un montant

global de 14,633 millions de francs. Cette somme représente le 0,44% des dépenses budgétisées. Ce pourcentage est inférieur à la moyenne des 20 dernières années. Par contre, le nombre de crédits sollicités est jugé important, ceci est causé par le fait que la Direction des finances a pris l'option d'exiger des budgets serrés et stricts de la part des différents services de l'Etat, encourageant le risque de demandes de crédits supplémentaires plutôt que d'accepter toutes les demandes qui aboutiraient à un gonflement systématique des budgets.

En 2011, cinq arrêtés représentent à eux seuls plus de la moitié du total des crédits supplémentaires accordés. Il s'agit de l'aménagement de locaux à l'Université pour la troisième année de médecine, des contributions à des établissements d'enseignement hors-canton, du placement dans des établissements spécialisés dans le cadre de sanctions pénales et finalement de l'entretien et du service hivernal des routes cantonales. La Commission des finances et de gestion vous recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter ce décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat pour l'année 2011.

Le Commissaire. Vous le savez, tout ne peut pas être prévu ni fixé précisément dans le cadre financier du budget. Ce dernier requiert parfois des adaptations pour répondre à des circonstances nouvelles ou pour faire face à des événements inattendus. La procédure relative aux crédits supplémentaires est là pour répondre à ces besoins d'ajustement. L'exercice se répète année après année. Doit-on en conclure que peu ou rien n'a été fait pour corriger le tir? Ce n'est évidemment, vous le savez bien, pas le cas. Il faut demeurer réaliste. Le degré zéro crédit supplémentaire est une pure vue de l'esprit à moins d'admettre, et le président de la Commission des finances et de gestion l'a dit, un gonflement systématique et injustifié des budgets. En effet, qui dit crédit supplémentaire

¹ Message en pp. 215ss.

dit comparaison avec la réalité des comptes et la prévision du budget. Ainsi, un budget établi rigoureusement, ce qui nous semble au demeurant être le cas, est doublement pénalisant au regard de la problématique des crédits supplémentaires. D'une part, la moindre déviance des faits par rapport aux projections entraîne un dépassement. D'autre part, il devient difficile de trouver des compensations aux dépassements de crédits. Sans être cornélien, le dilemme existe bel et bien. Soit on calcule largement le budget et on évite la procédure de crédit supplémentaire, soit on calcule au plus juste le budget et le besoin de crédit supplémentaire naît presque automatiquement en dépit d'une stricte discipline.

Le Conseil d'Etat préfère à l'évidence la deuxième alternative, tout en s'efforçant d'appliquer l'approche la plus réaliste possible lors de l'élaboration des budgets. Au surplus, il rappelle régulièrement aux services les règles à respecter en matière de gestion financière, en insistant bien évidemment et notamment sur la nécessité d'anticiper les dépassements de crédits par l'instauration d'un système strict de contrôle des engagements.

C'est avec ces considérations que je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à voter l'entrée en matière.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Le groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique a examiné le décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat pour l'année 2011. Il a pu constater que les 38 crédits de paiements supplémentaires, portant sur un montant total de 14,6 millions de francs, ont tous fait l'objet d'une justification par les secteurs et les directions concernés. Conformément à la règle, la couverture de ces crédits sollicités a consisté en une réduction d'autres charges. Il y a juste une exception qui a été compensée par un prélèvement sur une provision constituée en 2010 en vue de couvrir des coûts supplémentaires importants pour une nouvelle application informatique à l'Etablissement cantonal des assurances sociales.

Le groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique propose donc, à l'unanimité, de ratifier le décret à ce sujet.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Le Message N° 1 accompagnant le décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011 n'appelle pas de remarque particulière de la part du groupe socialiste, s'agissant des objets concernés et de leur justification. Je ne répéterai pas ce que vient de dire M. le Président de la

Commission des finances et de gestion et le groupe socialiste votera son entrée en matière.

Ces crédits sont certes le résultat de la rigueur dans l'établissement du budget et il n'est pas toujours possible de connaître au mois de mars tous les éléments permettant d'estimer les montants nécessaires, une année, 15 ou 18 mois plus tard, dans certaines positions. Cependant, les mécanismes qui amènent à l'adoption du budget par le Grand Conseil méritent une réflexion. Il est normal que le Conseil d'Etat bénéficie d'une marge de manœuvre dans l'établissement de ce budget, mais le temps de l'analyse, du contrôle, des questions, voire des propositions de modifications, doit être accordé au Grand Conseil et plus particulièrement à la Commission des finances et de gestion de ce Grand Conseil. Disposer d'une nuit ou au plus de quelques jours pour analyser le budget ou les comptes d'une direction ne permet pas un travail sérieux, crédible, une vérification et un contrôle des chiffres qui sont présentés. Ce n'est pas une question de méfiance; n'a-t-on pas l'habitude de dire que les contrôles donnent de la crédibilité et de la confiance car ils ne sont pas que destinés à découvrir des lacunes ou des erreurs, mais aussi à confirmer le sérieux et l'exactitude des chiffres.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat à prévoir des mesures permettant d'abord à la Commission des finances et de gestion de disposer de suffisamment de temps pour faire son travail de manière crédible et en profondeur et que le plénum du Grand Conseil ne soit pas qu'une centrale d'enregistrement. Entre deux extrêmes il y a certainement la voie pour une solution raisonnable.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce premier décret de la législature, relatif aux crédits supplémentaires compensés, et il l'acceptera à l'unanimité. A titre personnel, je ferai néanmoins un constat concernant les crédits supplémentaires compensés au sein de sa direction, parce que je vois que M. le Directeur de la sécurité et de la justice est ici présent. Je constate en effet que l'essentiel des crédits compensés au sein de la Direction de la sécurité et de la justice le sont avec le traitement des gendarmes et des policiers. Cela signifie que le canton de Fribourg n'engage pas le nombre d'agents de police planifié. Cela peut avoir de sérieuses conséquences sur la sécurité dans notre canton, compte tenu notamment de la recrudescence des vols avec violence depuis plusieurs mois, qui touche aussi notre canton. Même si cette remarque n'est pas directement liée à l'objet de ce décret, je prie le Conseil d'Etat d'être particulièrement attentif à cette situation.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Pour celles et ceux d'entre vous qui occupent ces sièges depuis un certain temps déjà, le décret qui nous est présenté en ce moment est un classique dans le bouclage des comptes de l'Etat, comme le disait notre ancien grand argentier M. Lässer. Partant du fait que ces crédits supplémentaires ne sont pas une augmentation du budget cantonal, il n'y a donc pas lieu de s'y opposer et tout le monde dans cette enceinte devrait être d'accord sur ce point-là. Il faut cependant noter que les services pour lesquels des crédits supplémentaires étaient demandés en 2011 se retrouvent au rendez-vous cette année. Relevons tout de même quelques chiffres conséquents qui doivent nous interpeller: subventions pour les handicapés mineurs dans les écoles spécialisées du canton: 25% de crédit supplémentaire, entretien et rénovation des immeubles en vue de l'introduction de la troisième année de médecine: 30% de crédit supplémentaire, augmentation pour les instances de la justice pénale des condamnations à des mesures institutionnelles liée aussi à une augmentation du prix de pension (rubrique 3135): 53% de crédit supplémentaire. S'il est vrai par exemple que l'entretien des routes cantonales est difficilement chiffrable, on a ici 2,5 millions de crédit supplémentaire, ce qui ne représente que le 6,6% du crédit initial.

Le groupe Alliance centre gauche souhaite que lors de l'élaboration du budget de l'Etat, les directions annoncent vraiment des chiffres au plus proche de la réalité des faits, car je dois dire que nous ne sommes pas toujours convaincus que, comme on peut le lire dans le Message N° 1, les précisions sont remises en cause par des circonstances nouvelles, particulières ou imprévisibles. Le Conseil d'Etat est constitué de bons élèves qui prennent au sérieux la discipline budgétaire: y en aurait-il de plus malins? Finalement, je relève que je rejoins les remarques émises tout à l'heure par notre collègue René Thomet.

Après ces quelques considérations, le groupe Alliance centre gauche entrera en matière et acceptera ce décret.

Le Rapporteur. Juste un constat: il n'y a pas de non-entrée en matière mais deux doléances qui ont été émises par deux collègues de la Commission des finances et de gestion vis-à-vis du fonctionnement de cette commission et de la transmission des documents. Ces doléances ont été remises au responsable des finances, M. Georges Godel, qui lui-même avait également fait part de ses doléances quand il était président de la Commission des finances et de gestion et je pense qu'il y sera sensible et qu'il fera tout pour améliorer cette situation.

Le Commissaire. Je remercie l'ensemble des députés qui sont intervenus pour dire qu'ils acceptaient l'entrée en matière. J'ai bien entendu les doléances qui ont été émises et je vais les examiner. Nous avons déjà discuté de cette problématique lors de la séance de la Commission des finances et de gestion. Certains ont fait la proposition de transmettre ces documents par voie électronique parce que sur papier ce n'est pas tellement du développement durable. Nous essayerons en tout cas de trouver une meilleure solution. Je ne peux pas m'y engager parce que je ne sais pas si c'est possible. Les délais sont extrêmement serrés et c'est toujours difficile. Dans la mesure du possible, on essaiera de faire mieux.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

- > Adopté.

Art. 2, Titre et considérants

- > Adoptés.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 91 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Dutzaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-

PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 91.*

Ont voté non:

Schopfer (LA, PLR/FDP). *Total: 1.*

—

Projet de loi N° 269 d'application du code civil suisse (LACC)¹

Rapporteure: **Emmanuelle Kaelin Murith** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

La Rapporteuse. La Commission de justice s'est réunie à deux reprises, les 27 et 29 septembre dernier, sous la présidence de M. Théo Studer, pour l'examen du projet de loi d'application du code civil suisse. Elle a également accepté des modifications mineures par voie de circulation. Elle remercie la Direction de la sécurité et de la justice pour le message N° 269 et les compléments d'informations donnés par le commissaire du gouvernement, M^{me} Josette Moullet Auberson, conseillère juridique et M. André Schoenenweid, chef adjoint du Service de législation, qui ont permis aux membres de la commission de procéder à l'examen de la loi en disposant de toutes les informations utiles. Les membres de la commission ont particulièrement apprécié les tables comparatives des anciennes et nouvelles dispositions. Le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à notre examen est une loi d'application du droit fédéral. L'entrée en vigueur de la loi cantonale est fixée au 1^{er} janvier 2013. Toutefois son adoption anticipée permettra d'adopter les règlements et ordonnances idoines en temps voulu. La loi d'application du code civil suisse, actuellement en vigueur, a été adoptée le 22 novembre 1911 et ne répond plus aux exigences actuelles. De nombreuses dispositions sont désuètes et 55 articles ont

été modifiés créant une numérotation peu claire du fait des dispositions bis et ter qui ont été insérées. Dans cette révision, il est donné suite à une motion Jutzet de 1993 transformée en postulat et à un postulat adopté par le Grand Conseil concernant les objets trouvés et fournissant ainsi la base légale pour élaborer le règlement utile. Il est relevé que cette révision est une révision interdirectionnelle. Sous la direction du Service de législation, toutes les directions ont été sollicitées afin d'adapter leur législation. Il faut souligner qu'en matière de tutelle une nouvelle loi d'application va être mise en consultation du fait de l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur la protection de l'adulte qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ainsi les dispositions relatives à cette matière ne font pas partie du projet présenté aujourd'hui et justifient l'entrée en vigueur de la présente loi au 1^{er} janvier 2013. La loi proposée permet de disposer d'une base légale actualisée. La commission parlementaire constituée pour l'examen de la loi, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter l'entrée en matière et d'accepter la version bis de la Commission avec les adaptations rédactionnelles de la version allemande.

Le Commissaire. Au mois de novembre de l'année passée, nous avons fêté une nouvelle centenaire. En effet, le 22 novembre 1911 est née la loi d'application du code civil et cette loi porte bien les stigmates de son âge. Effectivement à sa naissance, pour ne citer que quelques exemples, le canton ne comptait que 140 000 habitants. Il en compte aujourd'hui presque le double. La ville de Fribourg en comptait 20 000, autant que Bulle actuellement et Bulle n'en comptait que 4000, soit à peine plus que la commune de Schmitten aujourd'hui. En 1911, les deux seules communes sarinoises qui comptaient plus de 1000 habitants étaient Fribourg et Treyvaux. En 1911 enfin, il y avait dans notre canton 27 000 ménages qui comptaient une moyenne de 5,1 personnes. Il y en a aujourd'hui environ 100 000 qui comptent 2,5 personnes en moyenne. Le Conseil d'Etat, déjà au début des années 90, a reconnu dans une réponse à un postulat, la nécessité d'une révision générale de cette loi. Le Conseil d'Etat, dans son programme gouvernemental de 2007 à 2011, a tenu cette promesse et a inscrit cette refonte totale de la loi dans son programme. Au lieu d'offrir un fauteuil à cette centenaire, voilà le projet de loi. Je me permets de vous rappeler que la loi actuellement en vigueur a été modifiée par 70 actes législatifs et était numérotée de 1 à 373 articles. On compte 140 abrogations et 55 ajouts.

1911 war unser Kanton durch ein ländliches Bild geprägt. Wir hatten damals wenig Einfamilienhäuser und wenig Quartiere. Seither hat sich vieles verändert. Namentlich wegen der Emission und der Bepflanzung, die immer wie-

¹ Message en pp. 102ss.

der zu Prozessen führen, braucht das Nachbarrecht dringend eine Revision. Bereits in meiner Zeit als Anwalt kam es immer wieder zu schwierigen Prozessen zwischen Nachbarn, bei denen es um Baumabstände ging. Die Revision des vorliegenden Gesetzes ist weder spektakulär noch politisch brisant. Es betrifft vielmehr den Alltag von jedermann und jederfrau. Es geht um das Nachbarrecht und um Erbschaftsachen. Es geht aber auch um Fundsachen – ich erinnere an die Motion Ihres Kollegen Grandjean, die angenommen wurde – und um moderne Mittel wie das Internet. Obwohl der heilige Antonius oft hilft, ist es dennoch notwendig, dass wir die neuen Mittel benutzen.

Quelles sont les caractéristiques de ce projet de loi? C'est un projet interdirectionnel. Le Conseil d'Etat a chargé le Service de législation d'effectuer d'abord une enquête et ensuite de demander des propositions aux 7 directions. Il y a eu 43 propositions d'abrogation des différentes directions et 25 propositions de modifications rédigées. Parallèlement et surtout pour la question de la limite des plantations, le Conseil d'Etat, plus précisément ma direction, a fait une recherche dans les 26 autres législations cantonales. Il a mandaté l'Office du fédéralisme et nous avons mandaté deux experts horticulteurs-pépinieristes qui nous ont fait des propositions, propositions qui ont été acceptées sans discussion par la Commission. Suite à cet avant-projet, nous l'avons mis en consultation et nous avons tenu compte de beaucoup de propositions dans le cadre de la consultation, notamment en ce qui concerne le droit successoral. Le projet de loi prévoit une centaine d'articles. Il y a beaucoup d'abrogations. Les raisons en sont qu'il y a beaucoup de renvois à la législation spéciale, notamment la législation concernant la loi sur la justice mais également le côté procédure suisse qui a été unifié et qui lui-même fait les attributions des compétences sous différents juges. Finalement il y a aussi lieu de relever que la législation sur les tutelles, c'est-à-dire la loi sur la protection des adultes et la protection des enfants va entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année prochaine. C'est une loi suisse qui va pas mal modifier notre législation sur les tutelles également. Notre loi d'application est actuellement en consultation, donc vous ne trouvez pas de dispositions concernant les tutelles dans ce projet de loi. Quand on dit que c'est une refonte totale, cette expression est peut être un peu exagérée. Il s'agit plutôt d'une cure de jouvence parce que dans les faits, en matière de droit réel par exemple, il y a beaucoup de dispositions qui sont entièrement reprises puisqu'elles n'ont jamais posé de problèmes. Ce n'est pas une loi spectaculaire d'un point de vue politique, mais c'est une révision non seulement utile mais également nécessaire, une loi qui donnera des réponses à des questions que se posent au quotidien les citoyens et citoyennes. Je vous invite à voter l'entrée en matière.

Lauper Nicolas (*PDC/CVP, SC*). Le groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique a pris connaissance avec intérêt du projet de loi N° 269 d'application du code civil suisse. Tout comme le Conseil d'Etat qui avait prévu cette révision en l'inscrivant à son programme de législature 2007–2011, notre groupe soutient la nécessité d'une nouvelle loi. Un siècle écoulé depuis l'adoption de la loi actuelle, tant d'actes législatifs modifiés et tant d'articles en lien avec le droit et l'organisation tutélaire qui vont disparaître, font que notre groupe acceptera à l'unanimité l'entrée en matière. Après avoir analysé les différents chapitres, nous soutiendrons la version bis proposée par la Commission de justice. Après l'adoption de cette loi, nous demandons au Conseil d'Etat ainsi qu'à vous, chers collègues, d'être bienveillants quant au besoin en personnel des justices de paix de notre canton. Bien que le transfert de compétence entre les juges de paix et les présidents de tribunal devrait être neutre du point de vue financier, il n'en reste pas moins que la charge de travail pour les juges de paix et le personnel de leur greffe augmentera. Nous remercions le M. le Commissaire du gouvernement pour tout le travail effectué.

Mauron Pierre (*PS/SB, GR*). Le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière sur ce projet de loi d'application du code civil. Le groupe a pris connaissance avec satisfaction de ce projet qui met à jour une loi centenaire et qui l'actualise de manière synthétique et systématique afin que non seulement les juristes mais également tous les citoyens de ce canton puissent la comprendre et l'utiliser à bon escient. Vulgariser ces lois judiciaires a toujours été un vœu clair du Directeur de la justice. Après la grande révision de la loi sur la justice, après l'introduction des nouveaux codes de procédure civile et pénal, après la fusion des tribunaux cantonaux et du ministère public et des juges d'instruction, il s'agit d'une réforme importante qui a trait à la justice et l'ensemble de ces réformes permettra ainsi au canton de Fribourg d'être très bien outillé dans ce domaine de la justice. Dans ce sens le groupe socialiste remercie le Directeur de la justice pour ces réformes importantes ainsi que l'entier de son service puisque tous les collaborateurs participent à l'élaboration de tels projets. Ainsi, après de petits réglages de la loi sur la justice et la loi à venir sur la protection des adultes, ces chantiers seront désormais terminés.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical a examiné tout particulièrement ce projet de loi car il avait émis des réserves importantes face à l'avant-projet, plus particulièrement face aux articles 14 et 15 qui donnaient compétence aux juges de paix d'ouvrir les testaments et d'établir des certificats d'héritiers alors que plusieurs de nos justices de paix sont déjà suffisamment surchargées. Heureusement

ces dispositions ont disparu. Nous avons pu donc examiner ce nouveau projet avec beaucoup plus de décontraction puisque ainsi il devenait tout à fait acceptable. Du reste, la plupart des dispositions sont des reprises, parfois sous forme allégée, des articles existants. Nous tenons à féliciter M. le Commissaire d'avoir déposé une motion demandant le changement du mode de calcul de la distance des plantations au fond voisin alors qu'il n'était que simple député. Comme quoi la valeur n'attend pas le nombre des années. Grâce à ce nouveau système, que de litiges tués dans l'œuf, combien de tensions entre voisins seront évitées. Pour le reste, le groupe libéral-radical acceptera l'entrée en matière et ce projet de loi avec les amendements proposés par la Commission. Je vous remercie.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SA*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du message du Conseil d'Etat concernant le projet de loi d'application du code civil suisse. Il reconnaît le besoin d'une refonte de cette loi. Ce projet est conforme au droit supérieur notamment, car il ne touche que les réserves au sens propre prévues à l'article 5 du code civil suisse. Mon groupe a également pris connaissance des modifications proposées par la Commission de justice. Ceci étant le groupe de l'Union démocratique du centre accepte à la majorité de ses membres l'entrée en matière et le projet tel que présenté dans sa version bis.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Le groupe alliance centre gauche a également pris connaissance de ce projet de modification de loi et, comme les autres groupes, accepte l'entrée en matière et souligne la nécessité d'avoir réorganisé toutes ces dispositions d'application du code civil. Une petite remarque par rapport au travail de préparation de cet objet Nous nous sommes rendus compte que lors d'élections il pouvait s'avérer que des membres d'une commission, en l'occurrence de la Commission de justice, ne soient plus députés, ce qui fait que le groupe doit ensuite prendre une position en n'ayant plus les informations directes de ce qui s'est passé dans la commission. Mais enfin, nous avons quand même essayé d'analyser ce projet, nous n'avons que deux remarques générales par rapport au projet. La charge des justices de paix nous interpelle et la répartition des compétences entre la justice de paix et les notaires, à partir des articles 14 et suivants, aussi. Mais nous verrons cela dans le cadre de la discussion et proposerons une modification de détail à l'article 46 sur la longévité d'un arbre qui devrait permettre ensuite l'exigence de sa coupe. Nous reviendrons donc sur cet objet avec un amendement. C'est avec ces considérations que nous acceptons l'entrée en matière.

La Rapporteuse. Je constate avec satisfaction que tous les groupes acceptent l'entrée en matière sans réserve. Des amendements sont annoncés et seront traités au moment de l'examen de la loi. Nous prenons aussi acte de la charge de travail supplémentaire que les juges de paix auront, compte tenu du transfert de compétences. Cet élément a déjà été soulevé en Commission et nous le transmettons à M. le Commissaire du gouvernement.

Le Commissaire. Je remercie l'intervenante et les intervenants, portes-parole des groupes, pour leur soutien et l'entrée en matière. Je les remercie aussi pour les remerciements et les félicitations. Il y a deux remarques, notamment en ce qui concerne la surcharge des justices de paix. Je crois que le Conseil d'Etat en est conscient. Vous allez débattre, je l'espère au mois de juin, sur le projet de loi sur la protection des adultes et des enfants. Vous verrez dans le message, qu'on aurait besoin entre 5 et 8 postes pour l'ensemble des justices de paix pour le canton de Fribourg. Il y a également le transfert de certaines compétences du président du tribunal à la justice de paix qui demanderait aussi d'avoir pour résultat plus de charge. En ce qui concerne la compétence des justices de paix, respectivement des notaires, pour l'ouverture de testaments et pour d'autres actes successoraux, je me suis laissé convaincre, après la consultation, que le système actuel a fait ses preuves, qu'un changement de système chargera encore plus les justices de paix et que ce qui est important ne sera pas moins cher pour le citoyen et la citoyenne. C'est la raison pour laquelle je me suis laissé convaincre et j'ai changé d'avis: on reste au système actuel.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

La Rapporteuse. Il est relevé que la législation spéciale est réservée.

- > Adopté.

Art. 2

La Rapporteuse. Il est relevé que le nombre de publications officielles n'est plus obligatoire et sera décidé par les autorités en présence.

Le Commissaire. Il y a une petite modification dans le texte allemand. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette précision.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)¹.
- > Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 3

- > Adopté.

Art. 4

La Rapporteuse. Je n'ai pas de remarque, si ce n'est de préciser que la législation spéciale est la loi sur la mensuration officielle et la loi sur le registre foncier qui délèguent des compétences au conservateur du registre foncier et au géomètre.

- > Adopté.

Art. 5

- > Adopté.

Art. 6

La Rapporteuse. Ces mesures se justifient par le nombre croissant de violences et c'est ce qui a été justifié par M. le Commissaire du Gouvernement. Nous sommes en présence d'un amendement de M. René Thomet qui demande l'introduction d'un nouvel article 6, alinéa 5. La Commission n'a pas été saisie de cet amendement. A titre personnel, je peux me rallier, mais je transmets à M. le Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire. J'aimerais rappeler que cette disposition a été entièrement reprise d'une loi que le Grand Conseil avait adoptée il y a 3 ou 4 ans concernant la violence domestique, qui est malheureusement un vrai fléau de notre temps. Je vois chaque jour dans le journal de police un à deux cas de violences domestiques, ce qui m'attriste beaucoup. Je crois que c'était une bonne disposition.

En ce qui concerne l'amendement de M. le Député Thomet, j'aimerais d'abord l'entendre avant de me déterminer.

Thomet René (PS/SP, SC). L'alinéa 2 de cet article 6 mentionne qu'une information systématique sera donnée aux auteurs de violences sur la possibilité de s'adresser à un

organisme de consultation. Cependant, aucune indication légale ne garantit la mise à disposition d'un tel organisme. Une statistique de la Police cantonale faisait état en 2009 de 481 dénonciations pour violences domestiques sur un total de 611 affaires suite à une intervention de la police, soit 228 poursuites sur plainte et 253 poursuites d'office. A noter que les poursuites d'office dans les cas de violences domestiques ont lieu lorsque l'auteur a agi, a réitéré reprise. La violence se reproduit dans plus de 250 ménages du canton. A l'encontre des auteurs de violences, il peut être prononcé des mesures de substitution comprenant notamment des mesures de traitement auxquelles peut être astreint un auteur de violences, sous peine de se voir infliger une détention. Cette disposition issue du nouveau Code de procédure pénale est la base légale sur laquelle se fondent d'autres cantons pour développer avec succès l'aide astreinte aux auteurs de violences. Le Tribunal cantonal a du reste confirmé dans un arrêt du 8 avril 2008, la pertinence du suivi socio-thérapeutique d'«Expression» afin de prévenir la rechute des personnes inculpées en raison de leur comportement violent. Les instruments juridiques pour enrayer la violence existent, mais aucun financement n'est garanti pour les mettre en œuvre. En d'autres termes, la justice n'a pas les moyens de sa politique. Pour permettre au canton de Fribourg de développer véritablement une politique de prévention et de traitement de la violence dans le cadre familial, hormis les travaux de la Commission cantonale contre la violence conjugale et de ses recommandations, il s'agirait de donner une base légale permettant au Conseil d'Etat de reconnaître les organismes susceptibles de fournir consultations et traitements, telle que «Expression» actuellement dans le canton aux auteurs de violences, et d'apporter à ces organismes une aide financière leur permettant d'accomplir leur mission. C'est ce qui m'a amené à déposer cet amendement d'un nouvel alinéa 5.

Amendement Thomet: *art. 6 al. 5 (nouveau):*

«Le Conseil d'Etat fixe les conditions de la reconnaissance des organisations qui prennent en charge les auteurs et les victimes d'actes de violence, de menaces ou de harcèlement. L'Etat peut participer, par le versement de contributions non-remboursables, au financement de ces organisations ainsi qu'aux thérapies qu'elles dispensent.»

La Rapporteuse. Je prends acte de l'amendement de M. le Député Thomet, mais je ne peux pas m'y rallier au nom de la Commission, puisqu'il n'a pas été soumis à cette dernière.

Le Commissaire. Effectivement, cette proposition d'amendement n'a pas pu être examinée ni par la Commission, ni par le Conseil d'Etat.

¹ Proposition de la Commission en pp. 159ss.

Toutefois, la violence domestique est vraiment un grand problème. Au mois de décembre dernier, il y a eu une conférence qui a réuni la police, les procureurs, les juges, notamment les juges de paix et les assistants sociaux, où on a pu constater qu'il y avait quand même une aggravation du problème.

Il y a deux semaines, le Conseil d'Etat et le Procureur général, M. Fabien Gasser, se sont réunis. Nous avons, selon le mandat de la loi sur la justice, défini les priorités de la politique contre la criminalité. Surtout sur proposition du Procureur général, le Conseil d'Etat et ce dernier ont fixé la priorité suivante: donc je lis, dans le point 1, «lutte contre la violence et notamment une amélioration de la lutte contre la violence domestique, dénonciation systématique des cas au Ministère public et collaboration accrue avec les organisations proposant des thérapies pour les auteurs». M. le Procureur général a chiffré les coûts de ces thérapies à environ 50 000 francs par année. Il faut savoir que les auteurs de violences ont souvent des problèmes psychiques; ils regrettent après mais quand ils sont dans un état d'épuisement, ils recommencent. C'est vraiment triste. La police doit intervenir, appelée par l'épouse ou par les voisins et souvent, ensuite, il n'y a plus rien qui se passe. Le procureur leur envoie un formulaire et souvent les victimes, pour des raisons qu'on respecte car elles ne veulent pas divorcer ou quitter leur mari ou compagnon, n'ont pas d'autres possibilités. Il y a aussi souvent des victimes qui ne savent pas le français ou l'allemand et de ce fait qui ne remplissent pas le formulaire ou retirent la plainte.

Ce qui est prévu par le procureur dans cette lutte contre la violence conjugale, c'est de systématiquement convoquer et la victime, et l'auteur, pour qu'ils puissent discuter ensemble. Souvent on dit aux auteurs: «Je devrais vous punir, je devrais vous condamner, mais si vous êtes d'accord de faire une thérapie, alors on sursoit à cette peine». Et là, il y a le problème que les auteurs doivent payer leur thérapie et il est clair que s'ils ont les moyens, ils doivent la payer eux-mêmes, mais s'ils n'en ont pas les moyens, ils devraient quand même pouvoir effectuer ces thérapies.

C'est dans ce sens que je me rallie à la proposition de M. le Député Thomet, notamment parce que c'est aussi la forme potestative, donc il n'y a pas d'obligation. Mais le Conseil d'Etat devrait donc d'abord reconnaître ces institutions et fixer des critères. Actuellement, il y a une association qui s'appelle «Expression», il y a l'Office familial et peut-être d'autres qui offrent ces services de thérapie. Et il y aura donc la possibilité, mais pas l'obligation pour le Conseil d'Etat, de verser des subventions pour ces thérapies et également pour le fonctionnement de ces organisations.

Dans ce sens, je pense convaincre mes collègues et je pense qu'ils seront d'accord qu'on se rallie à cette proposition d'amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement René Thomet.
- > Au vote l'amendement René Thomet (art. 6 al. 5 -nouveau-) est accepté par 52 voix contre 37. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Ber-set (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 52.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 37.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 7.*

- > Modifié selon l'amendement René Thomet (art. 6 al. 5 -nouveau-).

Art. 7 et 8

> Adoptés.

Art. 9

La Rapporteuse. Comme il a déjà été relevé, la surveillance des fondations LPP de notre canton va l'être depuis le 1^{er} janvier 2012 par le canton de Berne. Reste réservée la surveillance des fondations dites ordinaires par notre canton. Cette disposition permettra l'application de ce nouveau système pris par notre canton.

Le Commissaire. M^{me} la Rapporteuse vient de le dire, il faut distinguer les fondations classiques qui seront toujours surveillées par le canton de Fribourg et les fondations LPP qui, à cause de la modification du droit fédéral, seront maintenant surveillées par une institution de droit public du canton de Berne et du canton de Fribourg.

> Adopté.

Art. 10 à 12

> Adoptés.

Art. 13

La Rapporteuse. Cette disposition ne devrait pas créer de surcharge pour les juges de paix, puisqu'il y a moins de 10 indivisions en Suisse actuellement, d'après une statistique.

> Adopté.

Art. 14

La Rapporteuse. Il s'agit d'une disposition importante puisque c'est le transfert de compétences du président du tribunal au juge de paix. La délégation de compétences a été discutée en séance de commission et elle se justifie pour que les greffiers de juges de paix, par exemple, puissent établir les inventaires successoraux et ainsi décharger le cahier des charges des juges de paix.

Le Commissaire. Effectivement, c'est une disposition importante dans ce sens qu'il y a attraction des compétences auprès du juge de paix, qui est compétent pour la juridiction gracieuse, «die freiwillige Gerichtsbarkeit». Donc ça va un peu décharger les présidents de tribunaux et charger un peu plus les juges de paix. Sous réserve évidemment des compétences des notaires.

> Adopté.

Art. 10 à 16

> Adoptés.

Art. 17

La Rapporteuse. Nous sommes en présence d'une rédaction de l'article 17 bis, proposée par la Commission, qui vous suggère de supprimer que les convocations pour les ouvertures de testaments aient lieu au domicile de la personne défunte ou dans tout autre local convenable. La pratique consiste aujourd'hui à convoquer soit dans les locaux de la justice de paix, soit dans les études de notaires. Ainsi, nous vous demandons donc de vous rallier au projet bis de l'article 17 nouveau, dans les versions française et allemande.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)¹.

> Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 18 à 20

> Adoptés.

Art. 21

La Rapporteuse. Il sied de relever que l'alinéa 1 est imposé par le droit fédéral, c'est donc pour ça que nous n'avons pas de liberté quant au choix de déterminer qui est la personne bénéficiaire, s'il n'y a pas d'autre héritier déterminé par la loi.

> Adopté.

Art. 22 à 25

> Adoptés.

Art. 26

La Rapporteuse. Nous sommes en présence d'un amendement de la Commission de justice pour faciliter l'établissement du bénéfice d'inventaire. On vous propose de porter au bénéfice d'inventaire «tous les biens ayant une valeur commerciale» et non «tous les biens».

¹ Proposition de la Commission en pp. 159ss.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition. Effectivement, le texte actuel ne correspond plus à la réalité.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)¹.
- > Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 27 et 28

- > Adoptés.

Art. 29

La Rapporteuse. La Commission de justice vous propose un amendement avec une rédaction plus moderne de la disposition, en définissant les parties intégrantes et accessoires d'un immeuble. En cas de doute d'une partie intégrante, est maintenu l'alinéa qui deviendra l'alinéa 3, qui détermine que la liste des accessoires et des parties intégrantes déterminés par l'ECAB sera déterminante. Je relève à ce titre que les cuisines d'une maison feront bien partie d'une partie intégrante et on ne se référera pas à ce titre à la liste établie par l'ECAB.

Le Commissaire. Effectivement, la Commission a remplacé l'énumération aux 1^{er} et 2^e alinéas par une définition. Au 1^{er} alinéa c'est repris par le Code civil suisse, l'article 642, et au 2^e alinéa, la Commission, avec l'aide de spécialistes de ma direction, a reformulé une définition pour remplacer l'énumération que vous trouvez dans le projet initial, qui est devenu complètement désuète.

En ce qui concerne les directives de l'ECAB, il y a lieu de faire une remarque. Celles-ci ne concernent que les objets qui sont assurés par l'ECAB et dans le canton de Fribourg, contrairement à d'autres cantons, les cuisines ne sont pas assurées par l'ECAB mais par les assureurs privés. Donc, quand on dit que ce sont les directives de l'ECAB qui font foi, selon l'expression d'usage local, il faut bien souligner qu'il y a une exception. Evidemment, les cuisines font également partie intégrante de la maison.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis).
- > Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).
- > Adoptés.

Art. 30 à 35

- > Adoptés.

Art. 36

Le Commissaire. Les articles 36 à 43 sont une reprise totale des textes actuels.

- > Adopté.

Art. 37 à 43

- > Adoptés.

Art. 44

La Rapporteuse. Nous sommes ici en présence de nouvelles dispositions sur les plantations, qui ont été proposées dans le nouveau projet et qui devraient simplifier l'application de ces dispositions qui rendent difficile le droit du voisinage. Il sied de relever que cette disposition a été élaborée avec des professionnels qui ont été contactés et consultés par le commissaire du Gouvernement, soit un collège de pépiniéristes qui a tenu compte de la réalité du terrain. Nous vous invitons à adopter ces dispositions.

Le Commissaire. Effectivement, ces problèmes de restriction de plantations sont la cause de beaucoup de problèmes entre voisins et de procès. Parfois, à cause d'un arbre ou d'un buisson, cela dure plusieurs générations. Au début des années 1990, j'avais déposé une motion qui voulait simplifier; le Conseil d'Etat l'a accepté sous forme de postulat et ensuite il n'y a plus rien eu. Nous avons demandé à l'Office fédéral de nous faire un inventaire des solutions dans les 25 autres cantons – j'ai la liste ici – et ensuite nous avons abordé les associations des maîtres horticulteurs et des pépiniéristes qui nous ont envoyé deux experts, l'un francophone et l'autre alémanique. Ceux-ci nous ont fait une proposition qui a le mérite d'être très simple et qui a trouvé l'appui de la Commission. Donc, c'est une solution simple que vous trouvez ici et à l'article 45, et je vous prie de soutenir cette proposition.

- > Adopté.

Art. 45

La Rapporteuse. Il est à relever que ces dispositions s'appliquent aux plantations volontaires et involontaires.

- > Adopté.

¹ Proposition de la Commission en pp. 159ss.

Art. 46

La Rapporteuse. Nous sommes en présence d'un amendement du député Schmid qui demande de modifier la durée prévue dans cet article, soit de la ramener de 20 à 10 ans. A l'article 88, il y a déjà une disposition qui parle de 10 ans pour les dispositions anciennes. Ce serait une application pour le nouveau droit, qui dit que si les personnes n'ont pas réagi pendant 20 ans, elles n'auraient plus la capacité de le faire. Je propose de soutenir la version du projet du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Cette disposition n'a pas d'effet rétroactif. Les plantations – je cite l'article 88 – resteront légales. En ce qui concerne la proposition, j'essaie de trouver la solution dans le commentaire à l'article 46. «Comme les distances ne sont plus fixées de manière absolue en fonction des essences, mais dépendent de la hauteur des arbres, il importe de prévoir un délai suffisamment long pour que les plantations aient atteint leur pleine hauteur, avant que le droit du propriétaire du fonds voisin ne commence à s'éteindre. L'actuel délai de dix ans ne convient donc plus.» C'était l'argumentation du Conseil d'Etat et notamment celui des maîtres horticulteurs pour dire qu'il faut un délai de 20 ans pour réclamer. On ne sait pas encore, après 5 ou 10 ans, quelle hauteur l'arbre va atteindre. Je vous prie également de soutenir la version du Conseil d'Etat.

Schmid Ralph Alexander (UDC/SVP, LA). Même si c'est ma première séance, j'ose prendre parole pour discuter de l'article 46.

Bäume haben in unseren Landschaften, in unseren Gemeinden und in den Städten die wichtige Aufgabe, ein uniformes Bild in dieser zersiedelten Landschaft herzustellen. Ich denke, wenn sich Nachbarn nach zehn Jahren nicht einigen können, werden sie sich auch nach zwanzig Jahren nicht einig werden. Die Begründung finde ich etwas schwach, da man bei jedem Baum genau weiss, wie hoch dieser einmal werden wird. Die Höhe eines Baumes kann man in der Gebrauchsanweisung lesen, wenn man ihn pflanzt. Man kann sie also schon nach zehn Jahren wissen.

Zudem muss der Tatsache Rechnung getragen werden, dass die Leute mobiler geworden sind. Wenn wir nach 19 Jahren und 8 Monaten einen neuen Nachbarn bekommen, kann dieser verlangen, dass ein Baum gefällt wird. Zum Schutz der Bäume und zum Schutz unseres Stadt- und Dorfbildes ist es wichtig, dass wir die Limite bei zehn Jahren belassen.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SA). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de l'amendement du

député Schmid. L'article 46 de cette loi a pour but de pouvoir exiger la coupe d'une plantation lorsque les circonstances l'exigent, pas seulement si un voisin souhaite le faire après 19 ans et 8 mois, mais vraiment dans des circonstances particulières. D'ordinaire, une plantation pose problème lorsqu'elle atteint une certaine taille. Une plantation peut croître pendant plus de 20 ans voire jusqu'à 30–40 ans, jusqu'à atteindre sa taille maximale. La situation actuelle fixe le délai jusqu'à 20 ans. Cette situation est plus appropriée à la réalité, ce qui n'est pas le cas de la proposition du député Schmid. Le groupe de l'Union démocratique du centre, qui est essentiellement composé d'agriculteurs et donc de gens de la nature, s'oppose à cet amendement et vous invite à en faire de même.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Le groupe socialiste soutiendra cet amendement pour la raison suivante. Nous comprenons parfaitement les arguments qui ont été donnés par M. le Commissaire du Gouvernement. En matière de végétaux, on n'a jamais une valeur absolue. Lorsque l'on plante des arbustes ou des quelconques plantations, on plante une espèce et on connaît d'avance l'évolution de cette espèce, sa durée de vie, sa croissance, sa maturité, etc. Si l'on mettait un si long délai d'une vingtaine d'années, on arriverait à une situation qui serait peut-être un petit peu désagréable pour les voisins. Sur une si longue période, on arrive à une situation de fait qui devrait être changée alors que l'espèce a déjà énormément grandi et arriverait à une maturité qui aurait déjà atteint sa pleine croissance. Si on laisse une période de 10 ans, le droit de voisinage permet au voisin qui ne serait pas satisfait de l'évolution de cette plantation de réagir encore pendant que la plante est en pleine croissance. Par sécurité du droit et pour permettre de ne pas altérer une situation qui aura perduré, il vaudrait mieux laisser un délai plus court, étant entendu qu'on voit déjà au bout de dix ans comment évolue une plantation.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je pense que si l'on veut protéger les arbres, il faut voter les vingt ans. Comme vous le dites, chacun a sa hauteur définie. Avant dix ans, on ne peut pas exactement se mettre dans l'esprit ce que va être la hauteur définitive de l'arbre. On sera tenté de vouloir le couper, car après on ne pourra plus le demander. Si vous laissez l'arbre pousser, peut-être qu'il ne vous dérangera pas, même dans sa hauteur définitive. Si l'on veut vraiment protéger les arbres et éviter des disputes entre voisins – l'un préférant prendre ses précautions car après il ne pourra plus demander la coupe – je pense qu'il faut refuser cet amendement.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je déclare mon intérêt. Je suis président de l'Association fribourgeoise d'économie forestière, donc je connais bien l'évolution et la croissance

des arbres. On ne plante pas beaucoup d'épicéas autour des villas ou dans les quartiers à bâtir, mais j'ai beaucoup pratiqué le bûcheronnage et je ne peux pas vous dire le nombre de fois que j'ai été chez des propriétaires de villas pour couper des arbres. Quand ils ont bâti, ils ont planté des arbres autour de leur maison sans se rendre compte de la grandeur, du volume qu'ils prendraient, de l'ombre qu'ils causeraient à leur maison. Au bout de vingt ans, on me demande d'aller couper cet arbre parce que ça gêne le propriétaire. Je ne suis pas d'accord avec M^{me} Schnyder qui dit que l'on sait quand on plante quelle sera sa taille. Même le propriétaire, bien souvent, ne connaît pas quel volume va prendre l'arbre. Je vous demande de maintenir la version du Conseil d'Etat avec 20 ans. Quand on plante un arbre, à 2, 3, 4 ans, il est difficile de prévoir l'évolution. On voit déjà beaucoup mieux la proportion à 20 ans.

La Rapporteuse. Nous avons entendu les arguments des personnes députées favorables aux 20 ans et celles favorables à une durée raccourcie de 10 ans. La Commission se rallie aux arguments d'abord développés dans le message et à titre personnel aux arguments développés par M^{me} Antoinette de Weck. Je crois que si l'on veut protéger les arbres, il faut pouvoir apprécier la croissance d'un arbre. J'aimerais encore relever que le propriétaire a la faculté d'exiger la coupe ou la suppression au plus pendant 20 ans. Il aura la capacité de demander la coupe avant les 20 ans, s'il estime que l'arbre n'est pas conforme aux dispositions légales ou lui crée des nuisances. Si le délai est rallongé, il ne devrait pas porter préjudice au maintien de l'arbre. Je vous propose de maintenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. En toute bonne foi, on peut être pour la version du Conseil d'Etat ou pour la proposition du député Schmid. Il y a des arguments qui militent pour les deux versions. Le Conseil d'Etat maintient sa version.

Herr Grossrat Schmid, Sie haben vom Schutz der Bäume gesprochen. Das ist jedoch oft der Streit bei Nachbarschaften. Während der eine die wunderschöne Rotbuche bestaunt, beklagt sich der andere darüber, dass diese ihm die Sonne wegnimmt und die Sicht versperrt. Donc, il y a deux intérêts différents.

Sie sagen, dass der Eigentümer ja wisse, wie hoch der Baum werden wird. Herrn Schorderet und Frau de Weck zufolge ist dies nicht so klar. Ich selber habe vor Jahren einen Speierling gesetzt, welcher jetzt noch nicht so hoch ist, aber einmal 20 Meter hoch werden wird. Der Nachbar jedoch, der den Baum nicht kennt, weiss nicht, wie hoch dieser einmal wer-

den wird. Deshalb sieht er vielleicht erst nach 12 Jahren, dass der Baum wahnsinnig in die Höhe wächst.

Zudem geht es ja nicht darum, dass er den Baum fällen muss. Es geht nur darum, dass er den Baum auf die gesetzliche Höhe zurückschneiden muss. Dans ce sens, Madame la Députée Schnyder a raison lorsqu'elle avance l'argument de la sécurité du droit. C'est clair qu'il ne faudrait pas attendre 19 ans pour demander la taille d'un arbre dépassant la hauteur autorisée. Mais là, il faut aussi faire confiance au bon sens des gens. Tout bien pesé, je vous recommande de soutenir la version de la Commission et du Conseil d'Etat.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à l'amendement Ralph Alexander Schmid (art. 46).
- > Au vote l'amendement Ralph Alexander Schmid (art. 46) est refusé par 80 voix contre 20. Il y n'a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Bonny (SC, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 20.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/

CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 80.*

> Adopté.

Art. 47

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'ai une question à poser à M. le Commissaire. Je ne faisais pas partie de la Commission au moment où cette loi a été traitée. Je n'ai rien trouvé dans le procès verbal, raison pour laquelle je me permets de la poser en séance. L'article 47 alinéa 1 s'occupe des branches d'arbres fruitiers. Dans le commentaire, on dit qu'avant, la disposition s'occupait des branches de toutes les espèces. En vertu du droit fédéral, il n'était plus possible de mentionner les branches de toutes les espèces d'arbres. La question que je vous pose est la suivante. Qu'est-ce qui se passe avec les branches d'autres arbres, qui ne sont pas des arbres fruitiers, lorsque ces branches dépassent sur le sol voisin?

Le Commissaire. Merci M^{me} la Députée pour cette question. Je dois avouer que je ne connais pas la réponse. Je vais vous donner la réponse en deuxième lecture.

> Adopté.

Art. 48

> Adopté.

Art. 49

La Rapporteuse. L'obligation d'établir des servitudes sous la forme authentique pour des dérogations à des distances légales en matière de droit de jour et droit de vue ne figure plus dans la loi d'application du code civil. La teneur du projet présenté par le gouvernement fait état de la nouvelle législation de droit public qui est assez limitative et claire. Elle ne nécessite plus l'intervention de la loi d'application du code civil pour ces dispositions. Je voulais juste le relever car on ne le voit pas dans l'examen des dispositions. Elles ont été purement supprimées. Pour l'article 49, pas de remarque.

Le Commissaire. Comme pour d'autres dispositions, ces questions sont souvent réglées par le droit public, la loi sur les routes, la loi sur les forêts, la loi sur les constructions. C'est également le cas ici. Je soutiens ce qui vient d'être dit par M^{me} la Rapporteuse.

> Adopté.

Art. 50 à 64

> Adoptés.

Art. 65

La Rapporteuse. Nous sommes en présence d'un projet bis proposé par la Commission qui veut tenir compte du fait que si une mise à ban est prononcée, une signalisation doit l'être, en tenant compte des dispositions légales en vigueur.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)¹.

> Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 66 à 68

> Adoptés.

Art. 69

La Rapporteuse. La nouvelle teneur de l'article 69 permettra de disposer de la base légale nécessaire pour édicter les règlements adéquats pour les objets trouvés et la procédure pour la récupération.

Le Commissaire. Cette disposition est le fruit des conséquences d'une motion de notre collègue le député Grandjean que le Grand Conseil avait accepté en son temps. On l'avait consolé en disant que l'on viendrait avec une proposition dans le cadre de la refonte totale de cette loi, ce qui est chose faite. J'ajoute qu'un grand travail est encore à faire. Il faudrait faire un règlement d'exécution. J'aimerais que ce règlement d'exécution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il faut se mettre autour d'une table avec les communes et les préfets pour trouver un système qui va alléger, simplifier et retrouver ce que l'on a perdu. Je pense notamment à un système par internet, qui respecte les données privées et ne donne pas trop d'appétit aux voleurs potentiels. Nous viendrons donc avec un règlement d'exécution.

Grandjean Denis (PDC/CVB, VE). Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir inclus cet article 69 pour la mise en place d'un système simple et efficace pour les objets trouvés, qui fait suite au postulat que j'avais déposé dans ce sens en 2007 et qui avait été très largement accepté par le Grand Conseil.

¹ Proposition de la Commission en pp. 159ss.

Actuellement, il n'y a pas d'organisation entre les communes et le canton. C'est la croix et la bannière pour la recherche d'un objet trouvé. Un système par internet entre les centres de collecte dans les districts serait une bonne piste pour les recherches. Cet article de loi permettra d'être plus clair sur le suivi de ces objets perdus. C'est un plus pour nos concitoyens.

> Adopté.

Art. 70

La Rapporteuse. Nous sommes en présence d'un amendement de la Commission de Justice. Il s'agit d'une précision. Dans l'alinéa 1, il était seulement prévu que l'acte constitutif d'un droit de gage qui garantit des avances du Fonds rural ou des prêts de la Confédération ne nécessite pas le concours du notaire. Certaines fois, nous sommes en présence d'extension de gages, d'opérations plus complexes. C'est pour donner clairement la compétence aux conservateurs du registre foncier de faire aussi ces opérations et ainsi d'éviter le concours du notaire.

Le Commissaire. C'est une proposition de notre spécialiste en la matière qui n'est autre que notre rapporteure.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)¹.
- > Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 71 à 75

> Adoptés.

Art. 76

La Rapporteuse. Nous sommes en présence d'un amendement de la Commission de Justice qui vous propose de remplacer le terme «envers le ou la propriétaire» par celui de «l'exploitant ou l'exploitante». Cette disposition tend à interdire la vente d'alcool à crédit. Un exploitant ne peut accorder un crédit pour vendre de l'alcool à un consommateur. Il est bien clair que cette disposition ne s'applique pas pour les hôtels où les personnes logent. Il s'avérerait judicieux de remplacer le terme «propriétaire» par «exploitant»

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition. C'est l'article 186 du code des obligations qui confère

au canton cette possibilité qui vise à une diminution de la consommation d'alcool.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)².
- > Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 77

> Adopté.

Art. 78

La Rapporteuse. La Commission de Justice vous propose un amendement. Elle propose de conférer à une personne autorisée par la Direction en charge de la police ou du commerce la capacité d'intervenir dans des enchères publiques volontaires, étant donné que des personnes sont, à ce titre, plus habilitées que l'huissier ou le notaire pour intervenir dans ces enchères volontaires.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie. L'ancien président Studer avait constaté que cette réglementation ne correspondait plus à la pratique. Souvent, il n'y a pas d'huissier, de greffier, de notaire présents aux ventes aux enchères, mais un huissier de l'office des poursuites qui est expert en la matière. Cette modification nous donne le droit de continuer avec ces pratiques.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)².

> Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 79 à 85

> Adoptés.

Art. 86

La Rapporteuse. Pas de remarque si ce n'est que ces registres existaient jusqu'en 1988, date de l'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial. Elles n'ont pas été pourvues de nouvelles inscriptions depuis 88, mais elles sont encore valables pour les anciens contrats de séparation de bien ou maintien du nom des biens avant 88.

> Adopté.

¹ Proposition de la Commission en pp. 159ss.

² Proposition de la Commission en pp. 159ss.

Art. 87

> Adopté.

Art. 88

La Rapporteuse. Il s'agit d'un article concernant les plantations effectuées avant l'entrée en vigueur du nouveau droit.

Le Commissaire. La législation ne sera pas rétroactive. Un arbre planté il y a 20 ou 30 ans sera toujours légal, même s'il est contraire à la future législation.

> Adopté.

Art. 89

La Rapporteuse. Concernant l'abrogation des dispositions existantes, on vous demande d'accepter deux réserves pour que nous ne soyons pas en présence d'une lacune. On vous demande également de maintenir la validité des articles 313 de la loi cantonale sur la protection de la nature jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi cantonale de la protection de la nature et de maintenir l'article 81 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur le recouvrement et les avances sur les pensions alimentaires.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)¹.
- > Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 90

> Adopté.

Art. 91

La Rapporteuse. Nous sommes en présence d'un amendement de la Commission de Justice qui propose de conférer la compétence au juge pour une éventuelle tentative de conciliation à la juridiction unique en vertu des articles 248 et suivant du code pénal.

Le Commissaire. Il s'agit d'une simplification de la procédure. Le Conseil d'Etat peut également se rallier à cette proposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)².

> Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 92

La Rapporteuse. On vous propose de biffer cette disposition puisque la loi sur l'eau potable a déjà résolu le problème.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)².

> Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 93 à 105

> Adoptés.

Art. 106

La Rapporteuse. Nous sommes en présence d'un amendement proposé par la Commission de Justice sur proposition de la juriste du département qui a remarqué qu'il y avait une lacune. Nous proposons d'accepter cet amendement à l'article 13a alinéa 3.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)².

> Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 107

> Adopté.

Art. 107a (nouveau)

La Rapporteuse. Nous proposons de rajouter la référence légale à l'article 73 de la loi d'application du code civil suisse concernant les hypothèques légales à la loi sur l'eau potable qui vient d'être adoptée le 6 octobre 2011 par notre parlement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)².

> Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

¹ Proposition de la Commission en pp. 159ss.

² Proposition de la Commission en pp. 159ss.

Art. 108 à 110

> Adoptés.

Art. 110a (nouveau)

La Rapporteuse. Même remarque que pour tout à l'heure. On rajoute la référence légale dans la nouvelle loi du 7 septembre 2011 sur les sites pollués.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission (projet bis)¹.

> Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).

Art. 111, Titre et considérants

Le Commissaire. Je vais proposer au Conseil d'Etat l'entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2013 en même temps que la nouvelle loi sur la protection des adultes et des enfants.

> Adoptés.

> La première lecture est terminée. La deuxième lecture aura lieu à une date ultérieure.

—

Motion M1126.11 Rudolf Vonlanthen (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions)²

Prise en considération (retrait)

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDB, SE). Entweder habe ich mich in meiner Motion zu wenig präzise ausgedrückt – die Zusammenfassung des Staatsrates lässt darauf schliessen – oder der Staatsrat hat meine Botschaft nicht verstanden. Wir müssen gemäss Artikel 94 des Raumplanungs- und Bausetztes zwischen Groberschliessung und Feinerschliessung unterscheiden. Für die Bewilligung der Groberschliessung ist der Kanton zuständig und soll es auch bleiben.

Da es sich bei der Feinerschliessung nur noch um Details handelt wie Wasseranschlüsse, Strom- oder TV-Netze, wollte ich diese Aufgabe der Gemeinde übertragen. Damit hätten

wir geholfen, das Bewilligungsverfahren zu beschleunigen, die Bürokratie zu lockern und Kosten zu sparen.

Da der Staatsrat nicht auf mein eigentliches Anliegen eingeht, ziehe ich die Motion zurück, um in einem anderen Verfahren dem Staatsrat doch noch die Möglichkeit zu geben, sich zu meinem Wunsch zu äussern.

> La motion est retirée par son auteur.

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Rapport N° 282 sur l'opportunité d'introduire dans la législation cantonale un régime de compensation en application de l'article 5 al. 1 LAT³

Discussion

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Le groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique a discuté d'une manière controversée l'introduction d'un régime de compensation en application de l'article 5, alinéa 1 LAT, dans la législation fribourgeoise. Tous les membres du groupe sont de l'avis qu'il faut lutter contre la thésaurisation des terrains à bâtir, contre la spéculation et contre le mitage du territoire fribourgeois. Une partie du groupe pense que les moyens mis en place par la nouvelle LATeC sont suffisants et qu'il faut maintenant attendre l'application dans la pratique. Pour compléter les instruments de la LATeC, l'autre partie du groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique est favorable à l'introduction d'un régime de compensation tel que proposé par le Conseil d'Etat dans son rapport N° 282. Un régime de compensation n'est certes pas un instrument miracle pour lutter contre la spéculation, mais permettra au canton et aux communes de disposer d'un outil supplémentaire efficace pour lutter contre le mitage du territoire.

Aujourd'hui, les communes n'ont aucun moyen d'indemniser des propriétaires, par exemple lors d'une mise hors zone nécessaire d'un terrain. Il manque également des moyens pour pouvoir indemniser les propriétaires concernés, par exemple lorsque des terrains ne sont pas constructibles, touchés par des dangers naturels, comme des glissements de terrains ou des inondations. Pour ces raisons, une majorité

¹ Proposition de la Commission en pp. 159ss.

² Déposée et développée le 2 août 2011, BGC septembre p. 1770; réponse du Conseil d'Etat le 10 janvier 2012, BGC février p. 334.

³ Rapport en pp. 229ss.

de notre groupe est favorable à l'introduction d'un régime de compensation dans la législation fribourgeoise.

Reste la question de la variante à choisir. Le rapport qui nous est soumis résume très bien les variantes en page 13. Si le Parlement accepte le principe d'introduction d'un régime de compensation, une très large majorité de notre groupe soutiendra la variante C, respectivement l'introduction de cet instrument à l'échelle communale, donc ne votera pas la proposition du Gouvernement.

La majorité du groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique préfère alors un régime communal, pour des raisons de proximité et de conservation d'autonomie communale en matière de planification, en rappelant que ce dernier principe a été largement confirmé dans la nouvelle LATEC.

Pour résumer, une très large majorité est favorable à un régime de compensation communale et une partie du groupe soutiendra l'introduction d'un régime de compensation dans la législation fribourgeoise.

Schneider Schüttel Ursula (PS/SP, LA). Ich möchte zuerst meine Interessensbindungen deklarieren. Ich bin Gemeinderätin in Murten und als solche für die Planung zuständig. Die SP-Fraktion dankt dem Staatsrat für die Ausarbeitung des detaillierten Berichts Nummer 282 über die Einführung eines Ausgleichssystems in die kantonale Raumplanungsgesetzgebung. Der Gesetzgebungsauftrag zur Einführung eines Ausgleichssystems – gestützt auf Artikel 5 des eidgenössischen Raumplanungsgesetzes – besteht seit vielen Jahren, wurde aber leider mit der Totalrevision des kantonalen Raumplanungs- und Baugesetzes im Jahr 2007 nicht umgesetzt. Gemäss den vom Staat erhobenen und im Bericht erwähnten Zahlen besteht in einigen Bezirken ein überdurchschnittlich grosser Anteil von überdimensionierten Bauzonen. Insgesamt haben rund 40 Prozent der Gemeinden Bauzonen, die nicht der Entwicklung der Gemeinden entsprechen, zum Beispiel Grundstücke, die von den Eigentümern während längerer Zeit nicht überbaut wurden und als Reserven gehortet werden.

Wir unterstützen daher die Absicht des Staatsrates, durch die Einführung eines Ausgleichssystems dieser Überdimensionierung entgegenzuwirken. Die SP-Fraktion spricht sich mit Nachdruck für die vorgeschlagene Kompensation für Mehrwerte aus, die durch die Planungen nach dem RPG entstehen, namentlich für die Einführung der Mehrwertabschöpfung. Es kann und darf nicht sein, dass Nachteile durch planerische Massnahmen, zum Beispiel bei Auszonungen,

durch das Gemeinwesen entschädigt werden müssen, wie dies gemäss bundesgerichtlicher Rechtsprechung bereits heute der Fall sein kann, wenn eine materielle Enteignung vorliegt, dass aber Vorteile einzig den profitierenden Grundeigentümerinnen und Grundeigentümern zufallen, Vorteile, die ins Gewicht fallen können, denkt man etwa an den Mehrwert eines neu eingezonten, ehemals landwirtschaftlichen Grundstücks. Wie der Staatsrat zu Recht bemerkt, hat der Kanton bei der Definition des Anwendungsbereiches einen gewissen Spielraum. Dies gilt für die Definition der Vorteile aber auch für diejenige der erheblichen Nachteile, welche ausgleichspflichtig sind.

Wir fordern den Staatsrat auf, diesen Spielraum auszuschöpfen und sich nicht auf ein Minimum zu beschränken. Die Erträge aus einer Mehrwertabgabe können gemäss Bericht zur Finanzierung der planungsbedingten Nachteile benützt werden. Einverstanden. Aber nicht nur das. Hier kann und soll nach Ansicht der SP-Fraktion weiter gegangen werden. Vorstellbar ist beispielsweise, dass der Ertrag für gemeinnützigen oder preisgünstigen Wohnungsbau eingesetzt wird oder dass damit Massnahmen zu Gunsten des öffentlichen Verkehrs oder öffentlicher Infrastrukturanlagen finanziert werden.

Die SP-Fraktion hat sich im Weiteren mit den verschiedenen, vom Staatsrat geprüften Varianten eines Ausgleichssystems auseinandergesetzt. Mit dem Staatsrat stimmen wir überein, dass die Variante D, also die Einführung eines kantonalen Ausgleichssystems, zu bevorzugen und im Detail auszuarbeiten ist. Nur so ist es möglich, in allen Gemeinden gleichermaßen die Situation bezüglich der überdimensionierten Bauzonen zu verbessern. Im Wesentlichen können damit gleiche Regeln für alle eingeführt und damit vermieden werden, dass eine mehr oder weniger pragmatische Mehrwertabschöpfung erfolgt, im Sinne von einzelfallweisen Verträgen, wie es heute teilweise bereits gehandhabt wird. Der Autonomie der Gemeinden kann trotzdem Rechnung getragen werden.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé ce rapport avec intérêt. Par principe, il n'est pas favorable à l'introduction de nouvelles taxes. Il estime qu'il est d'abord souhaitable d'appliquer les outils existants pour lutter contre la thésaurisation, le mitage et le gaspillage des terrains. Il souhaite attendre le résultat des délibérations de notre Parlement fédéral avant de se prononcer sur les variantes proposées par le Conseil d'Etat. Pour le groupe libéral-radical, il est urgent d'attendre. Sur le fond, une grande partie de celui-ci peut adhérer à l'idée d'introduire

un régime de compensation. Il rejettera par contre en l'état toute variante proposée aujourd'hui.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport, en saluant la qualité du travail effectué.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec grande satisfaction du rapport du Conseil d'Etat sur l'opportunité d'introduire dans la législation cantonale un régime de compensation en application de l'article 5 alinéa 1 de la LAT. Effectivement, et comme le lien entre d'une part la politique fiscale, et d'autre part une éventuelle taxe sur la plus-value, fait pour l'instant l'objet d'un réexamen approfondi au niveau des Chambres fédérales, notre groupe vous propose de renoncer à la variante D proposée par le Conseil d'Etat et de soutenir pour l'instant la variante A, soit le statu quo pour le canton de Fribourg. Dans le principe, nous sommes d'accord avec cette compensation, mais pour l'instant nous soutenons la variante A.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat avec beaucoup d'intérêt et il l'en remercie, entre autres pour sa qualité.

Avec la question de la compensation, on se trouve au cœur de la problématique de l'aménagement du territoire, celle qui a marqué l'histoire de la loi sur l'aménagement du territoire, depuis sa naissance, et qui continue à faire actualité, puisque le Parlement s'occupe de ce même sujet. On a déjà dit qu'au fond c'est une disposition essentielle pour lutter contre la thésaurisation, qui est à l'origine de deux phénomènes qui gangrènent l'aménagement du canton, en particulier, le surdimensionnement des zones à bâtir qu'il faut réduire et l'étalement urbain. Ces deux éléments font que le canton de Fribourg est un des plus mauvais élèves de Suisse, il faut le rappeler. Et c'est le premier point positif du rapport car celui-ci donne des chiffres clairs sur la consommation du territoire planifié dans le canton et des chiffres comparatifs, où il apparaît absolument clairement que non-seulement l'étalement urbain et le surdimensionnement des zones sont répartis dans tout le canton, mais qu'on se trouve, toutes comparaisons par ailleurs égales, parmi les derniers cantons ou les pires cantons de Suisse. C'est sur cette clause du besoin qui est absolument importante, essentielle et urgente, qu'il nous amène à soutenir l'opportunité de la proposition du Conseil d'Etat.

Dans notre groupe, on a aussi apprécié le fait que le Conseil d'Etat a proposé des variantes pour nous permettre de ne pas

être devant la situation où soit on prend ou soit on laisse le tout, d'avoir des options qui permettent à chaque groupe de se positionner.

En ce qui concerne le groupe Alliance centre gauche, la situation actuelle est particulièrement grave et critique dans le canton de Fribourg. Je rappelle que l'on a une structure urbaine qui est très disséminée, avec de petites et nombreuses communes, distantes les unes des autres, ce qui conduit déjà naturellement «à un étalement urbain». S'il est encore accentué par des dispositions actuelles qui ne permettent pas de lutter contre la thésaurisation, alors on va droit vers une situation où l'étalement urbain va s'aggraver encore.

Donc il y a un besoin urgent d'agir. Il y a une dimension régionale à prendre en compte, qui ne peut pas nous permettre d'accepter les autres variantes qui laisseraient aux communes une grande marge de manœuvre. Nous nous trouvons à un moment très important où il faut donner une orientation claire à un aménagement respectueux du développement durable qui prenne aussi en compte la croissance démographique du canton et qui nous oblige à concentrer l'urbanisation là où elle est la plus appropriée.

C'est avec ces considérations que le groupe Alliance centre gauche entrera en matière sur la compensation et votera pour la variante D.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). De nombreux terrains partent de l'agriculture et deviennent constructibles. Ces terrains partent d'une valeur de 3-4 francs et tout-à-coup obtiennent une valeur qui augmente, s'ils ne sont pas encore aménagés, à 100 francs ou même plus selon la commune. Cela veut dire que celui qui l'a vendu, souvent ce n'est même pas l'agriculteur qui le cultive mais une personne qui possède ces terrains depuis longue date, fait une grande affaire en vendant ceux-ci, ceci malheureusement au détriment de l'agriculture. Je pense que les communes doivent pouvoir prélever une taxe sur ces terrains et ainsi pouvoir maîtriser leur aménagement. Si aujourd'hui on a des terrains qui sont constructibles à l'extérieur du village, alors qu'on doit centraliser les terrains, on doit pouvoir indemniser ces terrains qui sont à l'extérieur, de manière à les sortir de la zone qui est à bâtir aujourd'hui et pouvoir mettre au centre des terrains à bâtir. Certaines fois, même au centre, on a des solutions où on doit indemniser pour certaines choses. Je vous donne un exemple: si on a une porcherie qui est proche d'un terrain, aujourd'hui on n'a aucun moyen de pression pour supprimer cette porcherie. Cela veut dire qu'on pourrait prélever une taxe, par exemple de 10 francs, sur ces terrains-là, qui va servir à indemniser celui qui a la porcherie de manière à pou-

voir déplacer celle-ci. Donc, ça veut dire que si la commune peut maîtriser le principe de cette taxe, elle peut maîtriser ce genre de choses-là. Elle peut aussi décider où elle veut vraiment mettre ses terrains à bâtir alors qu'aujourd'hui elle ne le peut pas. Si elle veut modifier ce qu'elle a fait aujourd'hui, avec une taxe elle le peut, sans taxe communale elle ne le peut pas. C'est pour cela que je soutiendrai le principe de la taxe et je ne soutiendrai pas le principe qui est fait sous la formule D comme elle est proposée. J'espère que c'est la B ou la C qui sera acceptée ultérieurement.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens à titre personnel pour soutenir aussi l'introduction d'un régime de compensation. Je ne partage pas l'avis de mon collègue Jean-Daniel Wicht qui s'est exprimé en tant que porte-parole du groupe libéral-radical, quand il dit qu'il était urgent d'attendre. Je pense qu'au contraire notre canton doit prendre son destin en mains et qu'il serait faux d'attendre des décisions qui viendraient de Berne, parce que Berne, constatant que les cantons ne font pas leur devoir, va intervenir d'une manière telle que nous n'aurons après plus rien à dire. Je préfère que l'on ait une solution fribourgeoise, que nous puissions discuter dans le cadre de notre plénum du Grand Conseil, que d'attendre des ukases de Berne.

Je pense aussi qu'on ne peut pas juger cette taxe comme une taxe normale ou supplémentaire. En fait, elle va servir à alimenter un fonds de compensation et actuellement, si une commune désire dézoner une certaine zone qui se trouve en zone à bâtir pour des raisons x, y, z et qu'elle est amenée à devoir payer une indemnité au propriétaire, où va-t-elle prendre l'argent? C'est actuellement un problème. Si ce fonds est créé, eh bien la commune pourra puiser dans celui-ci pour indemniser des dézonages. Je pense que c'est aussi important, il ne faut pas voir cette taxe seulement dans un sens. Elle est vraiment bidirectionnelle. On encaisse, mais on va aussi devoir ou pouvoir payer des dédommagements.

A titre personnel aussi, je soutiens plutôt une des variantes B ou C, c'est-à-dire qui respecte une certaine autonomie communale, parce que je pense que s'il y a un fonds de compensation qui est créé, il est important que les communes puissent gérer ce fonds de compensation elles-mêmes et que les éventuelles taxes encaissées ne viennent pas dans un fonds cantonal dont les affectations après seront très complexes à régler; les communes auront beaucoup de peine à faire passer leur point-de-vue. Donc je soutiens un régime plutôt communal, mais il est évident que pour moi des règles très précises doivent être fixées au niveau cantonal pour éviter des trop grandes disparités entre les communes. Mais les communes devraient avoir une certaine autonomie.

C'est pourquoi je vous invite à accepter le principe du régime de compensation, par contre à refuser la variante D. Il faudrait une variante qui respecte plus l'autonomie communale.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. En préambule et puisque c'est la première fois que je m'exprime devant le Grand Conseil en tant que Conseiller d'Etat, je souhaite vous dire mon plaisir et mon intérêt à œuvrer avec le Parlement fribourgeois durant cette nouvelle législature. Je le dis d'autant plus volontiers que j'ai eu à l'époque le plaisir déjà de siéger comme député entre 1996 et 2001 et plusieurs visages parmi vous me sont donc familiers.

Je remercie les groupes qui viennent d'intervenir et qui reconnaissent en tout cas tous la problématique engendrée par les difficultés liées à la planification, à la thésaurisation des surfaces à bâtir, voire au surdimensionnement.

La question du régime de compensation en aménagement du territoire est un sujet à la fois complexe et extrêmement sensible sur le plan politique, qui fut d'ailleurs débattue bien avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, la LAT. Depuis le 1^{er} juin 1980, cette loi contient un article 5 alinéa 1, vous le savez, qui demande aux cantons d'établir un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent des mesures d'aménagement. La grande majorité des cantons n'a pas concrétisé ce mandat législatif et plusieurs d'entre eux, dont le canton de Fribourg, se sont limités à prévoir une compensation des avantages résultant des mesures de plus-value par le biais de la législation fiscale. Dans un premier temps, seuls les cantons de Neuchâtel en 1991, puis de Bâle-Ville en 1999, ont introduit un véritable régime de compensation au sens de la LAT. A relever que dans le canton de Fribourg, un avant-projet de loi instaurant un tel régime avait été abandonné au terme de la consultation publique en 1996. La situation a toutefois évolué ces dernières années, notamment dans plusieurs cantons. Le canton de Genève a adopté l'année passée un régime de compensation basé sur la disposition fédérale. Le canton de Vaud a introduit pour sa part un système de prélèvement de la plus-value, résultant du classement en zone à bâtir, même si le canton ne reconnaît pas officiellement qu'il s'agit d'une mise-en-œuvre de la LAT. Les cantons de Thurgovie et du Tessin ont élaboré des projets de lois, tandis que d'autres cantons, dont celui de Berne, prévoient également dans leur législation la possibilité pour la collectivité de prélever une part de la plus-value par le biais de contrats de droit public. La thématique du régime de compensation est également traitée dans le cadre des travaux de révision

partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, j'y reviendrai. Dans le cadre des débats sur la révision totale de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions en 2008, le Conseil d'Etat avait relevé une évolution des mentalités au sujet de cet instrument, notamment en raison du problème lancinant du surdimensionnement des zones à bâtir et de la pression exercée par la Confédération dans ce domaine. Reconnaissant que le contexte qui prévalait il y a une vingtaine d'années avait changé et que le canton devait se prononcer officiellement sur cet objet, il s'était engagé à fournir au Grand Conseil un rapport sur l'opportunité d'introduire ou non dans la législation cantonale ce régime de compensation. C'est donc aujourd'hui chose faite avec ce rapport adopté par le Conseil d'Etat en fin de la dernière législature. Ce rapport présente quatre variantes en exposant les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles, à la lumière de la situation prévalant dans le canton de Fribourg. Ces variantes font l'objet d'un tableau synthétique annexé au rapport. Il s'agit donc des variantes A, statu quo, variante B, prélèvement de la plus-value par contrat de droit administratif, variante C, régime de compensation communal et variante D, régime de compensation cantonal. Le rapport n'entre volontairement pas dans le détail des variantes B, C et D, dans la mesure où dans ce domaine éminemment complexe, une analyse des complications et des implications concrètes des différentes solutions ne peut être faite de façon approfondie que dans le cadre de l'élaboration du projet de loi. Cependant, le Conseil d'Etat estime que l'identification des principaux enjeux liés à la mise-en-œuvre de l'une ou l'autre des variantes peut se faire dès à présent et il y a lieu donc de discuter de l'opportunité de se doter ou non de ce régime de compensation.

Dans le même sens, le rapport se contente à ce stade de mettre en évidence les liens entre la question d'un éventuel prélèvement de la plus-value et la législation fiscale, en évoquant les études entreprises au niveau fédéral dans le cadre de la révision partielle de la LAT, ainsi que le risque de double-imposition par rapport à certains impôts et taxes uniques, notamment sur les gains immobiliers et l'impôt destiné à compenser la diminution de l'aire agricole.

Le Conseil d'Etat est toutefois d'avis que la mise-en-œuvre des variantes B, C et D pourrait tout-à-fait être combinée avec des mesures fiscales. Dans le contexte actuel, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la variante A qui est celle du statu quo. Même si un régime de compensation par le biais du prélèvement d'une part de la plus-value est susceptible de répondre à de nombreux objectifs, l'élément-clé dans le cadre de nos réflexions est la situation du dimensionnement des zones à bâtir dans les plans d'affectation des zones des

communes. A cet égard, le canton souffre indéniablement d'un surdimensionnement des zones à bâtir situées sur son territoire. Le rapport donne le détail des chiffres en page 7 dans la version française, en page 20 dans la version allemande. Compte tenu des exigences de la Confédération en matière de dimensionnement des zones à bâtir, compte tenu également de l'orientation prise dans le cadre de la révision partielle de la LAT, il faut s'attendre à une vague de déclassement dans le canton au cours de ces prochaines années. Et les premiers plans d'affectation des zones redimensionnées ont été récemment mis à l'enquête par les communes, lesquelles doivent traiter des oppositions de propriétaires fonciers sur cette question et ces communes devront peut-être aussi faire face à des demandes d'indemnités pour expropriation matérielle. Sur la base des éléments analysés et en pondérant les avantages et les inconvénients des différentes solutions envisageables, le Conseil d'Etat se prononce en faveur de la variante D. Il est d'avis en effet que seul un régime de compensation unique permettrait d'instaurer un véritable mécanisme de compensation axé sur le principe de solidarité intercommunale, permettant aussi de réduire de façon effective le dimensionnement des zones à bâtir et de poser les bases d'un aménagement du territoire qualitatif, soucieux d'une utilisation mesurée et judicieuse du sol.

Par rapport au choix de la variante D, soutenue d'ailleurs par le parti socialiste au détriment de la variante C, soutenue par une majorité du groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique, le Conseil d'Etat ne met nullement en doute la capacité des communes à prendre de bonnes décisions dans ce domaine. Mais il s'agit bien plus de mettre en place un régime le plus efficace possible et susceptible de porter ses fruits au niveau de l'ensemble du canton, ce qui paraît difficile avec un système reposant sur des régimes de compensation communaux. Il est possible de mettre en place un régime de compensation unique, donc cantonal, laissant aux communes toute la marge de manœuvre nécessaire dans la gestion de l'aménagement local, notamment par le biais d'une réglementation communale d'exécution.

Enfin, même avec des dispositions cantonales suffisamment détaillées, il est clair que la variante C est celle qui chargerait le plus l'administration cantonale, en raison de la pluralité des systèmes communaux possibles. Le surdimensionnement des zones à bâtir apparaît dans toutes les régions. Cependant, comme le montre le rapport, une part importante des communes du canton présente des zones à bâtir correctement dimensionnées et le fait qu'une commune soit considérée comme surdimensionnée ne signifie pas encore qu'elle le soit de manière considérable au sens de la législation. Par conséquent, il existe dans le canton globalement un

bon équilibre entre les communes qui ont un potentiel de développement et celles qui n'en ont pas ou peu. En revanche, le constat montre bien qu'un régime de compensation au niveau communal conduirait à créer des situations inégales entre les différentes communes, avec un impact moindre au niveau de l'ensemble du canton.

Dans un article paru fin 2011 dans la NZZ, il est estimé que le canton de Fribourg mettrait 59 hectares de terrain en zones à bâtir par année, pour une plus-value globale d'un montant de l'ordre de 152 millions de francs. De l'avis du Service cantonal de l'aménagement, ces chiffres sont à relativiser. Les surfaces mises en zones chaque année s'approcheraient plutôt des 30 hectares. Cela étant, ces chiffres constituent un indice qui permet d'appuyer l'argument selon lequel il existe un potentiel dans le canton de Fribourg pour alimenter un fonds cantonal, donc prévu dans l'hypothèse de la variante D.

Au niveau fédéral, la thématique du régime de compensation est intégrée dans les travaux de révision partielle de la LAT, le projet de loi étant proposé, vous le savez, en tant que contre-projet à l'initiative sur la protection du paysage, qui elle veut bloquer toute mise en zones. Après le débat du 15 décembre 2001 au Conseil des Etats, la teneur du projet est la suivante: Les avantages résultant de mesures d'aménagement sont compensés par une taxe d'au moins 20%. La compensation est exigible lorsque le bien-fonds est construit ou aliéné. Le droit cantonal reçoit le régime de compensation de façon à compenser au moins les plus-values résultant du classement de terrains en zones à bâtir. Dans le cadre de la commission compétente du national, les discussions semblent aller également dans la même direction. Ce qui est important de relever, c'est que le projet de loi au niveau fédéral, dans ses dispositions transitoires, article 37b, dit ceci : les cantons décident dans les 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition, de la compensation équitable pour les avantages et inconvénients majeurs résultant des exigences de l'article 5. A l'échéance du délai, donc de ce délai de 5 ans, aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée dans les cantons tant qu'ils ne disposent pas d'un régime de compensation équitable répondant aux exigences. C'est donc une véritable épée de Damoclès qui pèse sur les cantons si un système n'est pas mis en place, dans l'hypothèse naturellement de l'adoption de cette loi fédérale.

On peut donc déduire de ces dispositions que l'obligation faite aux cantons de légiférer est renforcée et des travaux devraient donc être entrepris dans un délai à déterminer, afin d'éviter une situation de blocage dans le canton en matière d'urbanisation. Quelle que soit la solution retenue, il est très

probable que la révision de la loi fédérale maintiendra à tout le moins l'obligation pour les cantons d'établir un régime de compensation. La question est de savoir dans quelle mesure la Confédération prendra envers les cantons qui ne légifèrent pas et dans quel laps de temps. Le risque pour les communes de ne plus pouvoir étendre leurs zones à bâtir, tant que le canton ne se sera pas doté d'un tel régime, est donc réel à moyen terme. On souligne qu'en parallèle les critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir sont également revus et qu'une position plus restrictive est proposée dans ce domaine.

Mesdames et Messieurs les Députés, il s'agit donc aujourd'hui de prendre une décision de principe sur l'opportunité, voire la nécessité d'introduire un régime de compensation, dont les modalités devront être définies par la suite en fonction de la teneur finale de la loi fédérale modifiée. Une préférence quant aux variantes qui pourra être exprimée ce matin donnera naturellement des indications utiles au Gouvernement. Pour cette raison, le Conseil d'Etat estime que la question peut être débattue dès à présent. Mais si le Grand Conseil se prononce aussi en faveur de l'instauration d'un tel instrument, il conviendra naturellement d'attendre la validation définitive de la révision de la loi fédérale avant de finaliser les travaux législatifs. Cela n'empêchera pas toutefois de débiter avec des études préliminaires. Pour le canton, il faudra connaître l'issue du débat aux Chambres fédérales pour savoir la marge de manœuvre laissée précisément au canton de Fribourg, respectivement pour connaître les contraintes éventuelles imposées par la Confédération au canton.

- > Les conclusions de ce rapport sont mises au vote parce qu'elles nécessitent l'élaboration d'un projet d'acte du Grand Conseil (art. 151 al. 3 LGC).
- > Au vote, le Grand Conseil accepte le principe de la compensation par 82 voix contre 9. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet

(SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 82.*

Ont voté non:

Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP). *Total: 9.*

Se sont abstenus:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 3.*

- > Au vote, le Grand Conseil se prononce contre la variante D proposée par le Conseil d'Etat par 52 voix contre 40. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 40.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA,

UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 52.*

Se sont abstenus:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 2.*

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). On a entendu qu'il y a eu la variante A qui a été proposée et la variante C qui a été proposée. Doit-on voter toutes les variantes si on veut un choix démocratique?

La Présidente. La variante A est un statu quo et correspondait au vote sur le principe d'un régime de compensation. Nous n'avons actuellement pas ce principe de régime de compensation. La variante A est déjà liquidée par le premier vote que nous avons fait. Il reste en jeu la variante C et la variante B. Si nous votons sur la variante C, nous donnons l'indication au Conseil d'Etat quant à la direction à adopter.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Il y avait un rapport et on a pris acte de ce rapport. Il y avait une proposition claire du Conseil d'Etat, c'était la variante D. On a refusé cette variante, l'affaire est donc liquidée pour moi. Le Conseil d'Etat viendra avec une proposition de loi et on légifèrera sur cette proposition.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Nous sommes ici dans l'étude des opportunités. Je me rends bien compte que sur le principe le parlement a accepté l'entrée en matière. Il accepte le principe de cette plus-value. Il est vrai que dans les travaux qui pourraient être entrepris maintenant, il serait utile d'avoir des directions qui nous soient communiquées par le parlement. Si le parlement lui-même ne souhaite pas donner ses indications au Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat fera son analyse personnellement.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je partage l'avis de mon collègue Ith. Pour ma part, cette affaire était définitivement liquidée. Si tel n'est pas le cas parce que vous souhaitez revoter, je propose de déposer une motion d'ordre pour mettre immédiate-

ment fin à ces débats et pour que l'on passe à l'objet suivant. Ce sera beaucoup plus clair.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Je partage l'avis de nos collègues Pierre Mauron et Markus Ith. Je pense que le signal donné par le Grand Conseil a été clair. C'est qu'on accepte le principe d'un régime de compensation et que l'on préfère un régime communal plutôt que simplement cantonal. Il y a une esquisse de présentation de la variante C dans le rapport. Il est difficile de se déterminer sur une variante qui n'est qu'esquissée. Pourquoi C ou B? Le Conseil d'Etat a suffisamment d'éléments pour faire son nouveau projet. Je suis d'avis de ne pas faire de vote supplémentaire.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Notre groupe se range à l'opinion des trois préopinants. Nous allons aussi proposer que la discussion s'arrête ici avec le vote qui a été fait.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). On peut encore rajouter le fait que le Conseil d'Etat va légiférer en fonction des résultats du parlement à Berne. On doit attendre ces résultats. Avec les indications que l'on a maintenant, c'est suffisant.

—

Motion d'ordre Pierre Mauron Fin du débat sur le Rapport N° 282

Prise en considération

La Présidente. Une motion d'ordre a été déposée par M. le Député Pierre Mauron pour interrompre les débats sur cet objet sans procéder à un nouveau vote.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP),

Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 89.*

Ont voté non:

Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 4.*

- > Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 89 voix contre 1. Il y a 4 abstentions.

—

Rapport N° 282 sur l'opportunité d'introduire dans la législation cantonale un régime de compensation en application de l'article 5 al. 1 LAT¹

Discussion (suite)

- > Suite à l'adoption d'une motion d'ordre qui le demande, la discussion sur cet objet est close.
- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

¹ Rapport en pp. 229ss.

**Mandat MA4028.11 Jean-Denis Geinoz/
Pierre-André Page/Pierre-Alain Clément/
Pierre Mauron/Jean-Pierre Thürler/Nadine
Gobet/Christiane Feldmann/Heinz Etter/Fritz
Burkhalter/Stéphane Peiry
(décharge de la Pila: de vraies options
destinées au Grand Conseil pour décision)**

Prise en considération

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Nous avons déposé, avec plusieurs collègues députés, un mandat qui demande de connaître les options d'assainissement de la décharge de la Pila avant de décider le financement de ces travaux. Suite à l'inquiétude que suscite la dépollution de la décharge de la Pila, nous souhaitons avoir connaissance des coûts de ces travaux et ceci avant que le Conseil d'Etat ne nous présente un décret pour régler ces différents coûts. Nous constatons que les premiers chiffres articulés sont énormes, plus de 250 millions! Il ne s'agit pas d'une petite dépense, comme 1 million que l'on octroie à M^{me} la Chancelière pour un nouveau logo à l'administration cantonale... (*rires!*) Mesdames et Messieurs, il s'agit de plusieurs dizaines de millions, voire de centaines, et le parlement doit être renseigné avant la préparation du décret.

Le Conseil d'Etat nous répond que ce mandat est irrecevable. Lorsque nous avons introduit le mandat dans les outils parlementaires du député, nous voulions clairement donner la possibilité au Grand Conseil de prendre des mesures dans un domaine de la compétence du Conseil d'Etat. C'est l'article 79 de la loi sur le Grand Conseil. A l'époque, la commission parlementaire qui a mis en place cet outil était présidée par notre conseiller d'Etat, ancien député, M. Georges Godel, qui a répondu à ce mandat. Mesdames et Messieurs les Députés, il est de notre compétence de décider si nous voulons une étude pour choisir la meilleure variante d'assainissement de cette décharge.

C'est pourquoi je vous demande, afin que nous ayons le maximum d'informations et de transparence, de soutenir ce mandat.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Je soutiens ce que vient de dire notre collègue Pierre-André Page. Par le mandat, le Grand Conseil peut amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant de la compétence de ce dernier. L'article 79 de la loi sur le Grand Conseil précise cela et dispose justement que le Grand Conseil s'ingère dans le fonctionnement du Conseil d'Etat sur un point précis. Il

s'agit clairement d'un instrument parlementaire incisif mais que le peuple a voulu dans sa nouvelle Constitution.

Le Conseil d'Etat – on le sait – n'aime pas les mandats, ce n'est pas nouveau! Cet instrument d'ailleurs n'existait pas quand vous étiez député, M. le Commissaire. Mais, dans l'intervalle, le canton a fait preuve d'ouverture et l'a introduit dans sa Constitution. M. le Commissaire, comme le gouvernement n'aime pas les mandats, le Grand Conseil n'aime pas être mis devant le fait accompli et le Grand Conseil n'est pas une chambre d'enregistrement qui dit simplement oui à un crédit lorsque celui-ci doit être voté d'une manière obligatoire. Cela ne veut pas du tout dire que le Grand Conseil n'a pas confiance dans son gouvernement; c'est même l'inverse. Il a entièrement confiance dans ses autorités et il est persuadé que le Conseil d'Etat fera de son mieux pour régler ce problème de la Pila. Néanmoins, trop souvent par le passé, le Grand Conseil n'avait plus le droit de dire un mot et devait se contenter uniquement de voter à la fin, quasiment contraint, un crédit complémentaire. Je pense notamment à la H189.

Ce que demandent les députés qui ont signé ce mandat est relativement simple, c'est la possibilité de se prononcer non seulement sur les crédits mais aussi sur les variantes que devra choisir ce canton pour assainir cette ancienne décharge. Si le canton estime que la meilleure variante n'est pas la variante mini, la variante midi ou la variante maxi mais simplement la variante optimale, il n'aura, dans ce cas, aucun souci à la soumettre au Grand Conseil, qui se fera un plaisir de la suivre et d'emboîter le pas au Conseil d'Etat. Mais lorsque l'on parle de chiffres pouvant aller jusqu'à 200 millions, d'après ce que nous avons vu à l'époque, je crois que ce n'est pas un luxe pour le Grand Conseil de se prononcer également sur l'une ou l'autre variante. Il ne faut pas s'arrêter sur les dénominations puisque le Conseil d'Etat – et vous le savez – bénéficie d'une très grande marge de manœuvre pour faire au mieux.

Je vous remercie dès lors, chers collègues députés, de prendre les responsabilités que le peuple vous a confiées. On a introduit cet instrument parlementaire. Nous avons le pouvoir de dire au Conseil d'Etat que là, il y a un problème et que là, nous voulons une solution. Il s'agit d'une nouvelle compétence, de manière à ce que l'on puisse nous-mêmes exercer simplement notre rôle de parlement. Et je demande également à M. le Commissaire du gouvernement de revoir sa position et d'accueillir favorablement cette demande. Le Grand Conseil n'est pas contre le Conseil d'Etat mais avec et veut résoudre avec lui cette question-là. Et si sur un tel objet – comme on l'a déjà vu – il doit y avoir à la fin une recherche de responsabilité politique pour savoir ce qui s'est passé, je

suis sûr que le Conseil d'Etat serait heureux de pouvoir la partager avec le Grand Conseil.

Sur ces mots, je demande simplement au commissaire du gouvernement de revoir sa position. Ceci a toute son importance puisque, d'après l'article 80 al. 3 de la loi sur le Grand Conseil, il faudra une majorité qualifiée pour accepter le mandat contre l'avis du gouvernement alors qu'une majorité simple pourrait suffire si le gouvernement revisite sa position.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Comme le dit le guide parlementaire, le mandat est délicat car il peut conduire à des conflits de compétence entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat étant donné qu'il s'agit d'une ingérence du Grand Conseil dans les affaires de la compétence du Conseil d'Etat. Ceux qui ont signé ce mandat en étaient conscients. Ainsi ils ne cherchent pas par ce mandat à influencer sur une décision mais seulement obtenir du Conseil d'Etat qu'il nous présente trois options d'assainissement de la décharge de la Pila. Cette demande ne devrait pas poser problème au Conseil d'Etat car il devra de toute façon étudier différentes solutions avant de nous présenter un décret sur son financement. En effet, on imagine ainsi assez mal que le Conseil d'Etat ne demande pas à pouvoir disposer de différentes solutions avant de prendre une décision aussi importante face aux incidences financières. Le but recherché est donc uniquement que le Grand Conseil ait connaissance de ces variantes afin d'éviter, comme cela a déjà été dit, d'être mis devant le fait accompli lors de la présentation du décret où il n'y a plus de discussion possible.

Avec la majorité du groupe libéral-radical, je vous invite à soutenir ce mandat.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Les mandataires veulent imposer au Conseil d'Etat une étude qui permettrait de définir les coûts de trois formes d'assainissement de la décharge de la Pila en fonction de différentes façons d'effectuer cette tâche. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a déjà adhéré à ce principe. Nous pouvons donc en conclure que le gouvernement ne va pas dépenser plus que l'exige la situation tout en respectant les bases légales qui sont passablement contraignantes. Il est important de relever que nous ne pouvons pas reporter un risque sur les générations futures. Seuls des spécialistes peuvent définir les travaux qui permettront d'atteindre ce but.

Le groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique fait confiance au gouvernement, qui va proposer au Grand Conseil un décret cohérent, tenant compte à la fois des coûts engendrés par cet assainissement, des bases légales

et de la suppression des risques futurs. Avec ces considérations, il refusera ce mandat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je rejoins l'avis de MM. Mauron et Page en ce qui concerne la recevabilité de ce mandat. En effet, le mandat était pensé pour ce genre d'intervention, donc, je pense bien que ce mandat est recevable. Par contre, l'unanimité de mon groupe me rejoint là, que c'est irresponsable et pas une forme adéquate d'intervenir dans ce problème précis.

Eine kurze Erklärung auf Deutsch: Die Pila ist eines der grössten Sanierungsprojekte belasteter Standorte der Schweiz. Sie ist weniger katastrophal als Kölliken oder Teufal, weniger toxisch als Bonfol, aber dennoch ein grösserer Fall als Bonfol. Da die drei erwähnten Sanierungen 300 bis 750 Millionen Franken kosten, wusste man in Freiburg bereits seit 2007, dass wir im schlimmsten Falle mit Kosten von mehreren hundert Millionen rechnen müssen. Der Staatsrat zitiert in seiner Antwort die Bundesverordnung zur Sanierung belasteter Standorte und ihre Sanierungsziele, also die obligatorische gesetzliche Grundlage, um Bundesbeiträge zu erhalten. Es ist völlig einleuchtend, dass eine ungenügende Sanierung den Verlust von 40 Prozent Bundessubventionen und damit in jeder Hinsicht eine Bumeranglösung darstellen würde.

Il est peut-être important d'expliquer ce que veut dire assainir. Cela signifie supprimer les nuisances et les atteintes existantes et le danger d'atteinte qui menace l'environnement d'un site. Pour cela, c'est l'analyse et le projet précis qui définiront le coût et non pas l'inverse. L'infiltration massive de PCB dans la Sarine reste un problème constant avec la répercussion sur la rivière en tant qu'espace vital mais aussi comme zone de délassement; ce n'est pas les pêcheurs qui me contrediront! Dans d'autres cas de contamination de sites, l'idée d'une solution minimale, par exemple le confinement des substances toxiques dont, par exemple, celle de construire un mur entre le site de la Pila et la Sarine, a bien été essayé mais n'a pas fonctionné. L'infiltration a continué. Il paraît qu'en général la seule solution possible soit l'excavation des terres souillées et intoxiquées, au moins les parties les plus toxiques et les plus menaçantes, et de les traiter dans une installation spéciale de déchets toxiques; ce qui est extrêmement onéreux et compliqué. Donc, pour nous, c'est bien clair, il faut attendre un projet précis. Le but n'est pas d'aller vers un assainissement mini, maxi ou moyen mais vers l'assainissement nécessaire.

Par contre, et là le mandat a certains mérites, c'est qu'il permet de demander au gouvernement de nous informer en détail dans un décret. On pourrait aussi le faire de façon

plus informelle déjà avant sur l'état de la situation, sur le projet qui est actuellement déjà défini dans les grandes lignes sur les coûts à attendre, pas seulement au dernier moment, quand on nous dira c'est 100 millions ou 200 millions ou plus. Donc, on attend du gouvernement qu'il donne des explications plus transparentes et plus précises déjà dans un stade qui n'est peut-être pas le projet défini parce qu'on saura que c'est une question qui ne va pas se régler en une année.

Dans ce sens, notre groupe va voter la recevabilité du mandat mais va rejeter le mandat.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens à titre personnel pour soutenir aussi le rejet de ce mandat. Je trouve que ce mandat impose en fait une certaine méthodologie, une méthode de travail au Conseil d'Etat. Je trouve que ce n'est pas le rôle du Grand Conseil d'imposer une méthodologie de travail au Conseil d'Etat. C'est en quelque sorte un peu le mettre sous tutelle. Deuxièmement, je trouve qu'en tant qu'autorité législative de ce canton, nous donnerions un très mauvais signal en admettant que, dans un problème d'assainissement, il peut avoir une variante mini. En tant qu'édile communal, j'ai traité un problème d'assainissement d'un terrain propriété d'un propriétaire privé et je pense qu'on pourrait avoir de la peine ensuite à argumenter, à exiger de ce propriétaire un assainissement complet alors qu'il lirait dans les journaux que le Grand Conseil discute d'une variante mini pour l'assainissement d'un terrain propriété de l'Etat.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie les représentants des groupes et les différents intervenants qui ont tous fait part de leur souci d'information et de transparence. Précisément, avant de répondre au mandat lui-même, dans ce souci de transparence, je souhaite vous communiquer quelques informations sur l'état du dossier aujourd'hui en relation avec la décharge de la Pila.

Je vous rappelle que l'ancienne décharge de la Pila fait l'objet d'investigations depuis 2005, conformément à l'ordonnance fédérale sur les sites contaminés. Une investigation de détail a été réalisée par CSD le 15 décembre 2008. L'ancienne décharge est surveillée au sens de l'ordonnance sur les sites contaminés et un monitoring de la Sarine à proximité est réalisé.

Des mesures préliminaires à l'assainissement sont en cours de réalisation. Elles consistent principalement en l'interception des eaux en provenance de l'amont, au confinement partiel du site avec traitement des eaux polluées et au nettoyage du lit de la Sarine à proximité de la décharge. Ces mesures

ne sont pas considérées comme durables et ne peuvent en conséquence pas être reconnues comme des mesures définitives d'assainissement, comme le demande la législation fédérale.

CSD a déposé, le 28 décembre 2011, un projet d'assainissement axé sur l'excavation totale du site et le traitement des matériaux dans des installations en Suisse ou à l'étranger. Le coût de cette variante d'assainissement a été effectivement estimé à 250 millions de francs. Ce projet d'assainissement est en cours d'évaluation par notre Direction et une expertise a été commandée à deux établissements français de référence dans le domaine de la géologie et des eaux superficielles, BRGM et CEMAGREF.

Une partie – il faut le savoir – des PCB contenus dans la décharge a migré dans les sédiments de la Sarine, la décharge ayant été en activité de 1952 à 1973. La contamination des poissons doit donc être mise en relation avec les émissions de la décharge et aussi avec la pollution de la rivière. Cela signifie que même si on coupait de manière définitive les émissions de la décharge, les poissons continueraient certainement à se contaminer à cause des sédiments. L'expertise en cours devra permettre à terme de mieux comprendre ces phénomènes de contamination et de les modéliser afin d'évaluer l'effet que les mesures prises au niveau de la décharge auront sur les poissons. Cela permettra aussi d'avoir une vue plus globale pour bien définir la variante optimale d'assainissement.

Sur le financement des mesures, je vous rappelle qu'un consortium a été constitué en 2007 comme maître d'ouvrage. Il est constitué actuellement par le Service des forêts et de la faune, détenteur du bien-fonds, et la ville de Fribourg exploitante de l'ancienne décharge. Le consortium est chargé de mandater les bureaux d'ingénieurs et les entreprises pour exécuter les mesures qui ont été évaluées par le Service de l'environnement et l'Office fédéral de l'environnement. Les coûts pris en charge sont à considérer, à ce stade, comme des avances de frais. Une décision sur les responsabilités et la répartition définitive des coûts devrait être ultérieurement prise par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Etant donné que la Pila contient essentiellement des déchets urbains, l'Office fédéral de l'environnement subventionne les coûts nécessaires à l'assainissement de la décharge. Le taux de la subvention est de 40% sur les coûts imputables. La loi cantonale sur les sites pollués est entrée en vigueur – vous le savez – le 1^{er} janvier 2012. Elle octroie des subventions cantonales de 30% des coûts à charge des communes pour

de telles décharges. Pour les cas qui vont dépasser 10 millions de francs, les subventions ne seront pas prélevées dans le fonds mais elles devront faire l'objet d'un crédit d'engagement du Grand Conseil. Les montants dépensés à fin 2011 par le consortium sont de 6 376 368 francs. Ils concernent principalement les mesures d'investigation, de surveillance et d'établissement du projet d'assainissement, l'exécution de mesures urgentes en 2009 aussi pour éviter que des matériaux pollués glissent dans la Sarine et enfin l'aménagement de la nouvelle place des gens du voyage et les premiers travaux des mesures préliminaires à l'assainissement.

Sur le mandat lui-même, déposé le 7 juin 2011 par plusieurs députés, le Conseil d'Etat a proposé, en date du 16 novembre 2011, de refuser le mandat pour les raisons suivantes. La définition de la variante optimale revient effectivement du point de vue légal à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, ceci en application du droit cantonal voté par ce parlement, article 3 de la loi sur les sites contaminés, qui précise que c'est effectivement à la DAEC de rendre les décisions d'assainissement prévues par l'ordonnance fédérale sur les sites contaminés. C'est dans ce cadre que la variante optimale d'assainissement sera arrêtée suite à l'analyse des variantes d'assainissement. Si le mandat est accepté, la décision du Grand Conseil influencerait sur une décision administrative à prendre dans le cadre de la procédure instituée par la loi cantonale sur les sites pollués; ceci constitue clairement un critère d'irrecevabilité prévu par l'article 79 de la loi sur le Grand Conseil.

Je vous rappelle également que l'Office fédéral de l'environnement, autorité de haute surveillance et de subventionnement, attend que l'évaluation de la variante optimale soit faite par les services spécialisés des cantons, ceci en conformité avec les principes fixés dans les aides à l'exécution. L'analyse et le choix de la variante optimale sont d'une grande technicité et nécessitent en principe d'être exécutés par les services spécialisés de l'Etat. L'analyse de variantes d'assainissement en cours au sein de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions se fera de toute façon selon les principes évoqués dans le mandat: mini, midi, maxi. Les variantes d'assainissement devront être analysées sur la base de critères techniques: faisabilité, de critères financiers: proportionnalité des coûts et environnementaux, à savoir l'efficacité des mesures et le respect des dispositions légales. Si l'on entend s'écarter des objectifs d'assainissement, il s'agira de démontrer que l'on peut néanmoins réduire globalement la pollution de l'environnement, que cela permet d'éviter des coûts disproportionnés et que les eaux concernées satisfont aux exigences relatives à la qualité des eaux formulée dans la législation sur les eaux. Entre les solutions maxi, midi et

mini, la DAEC retiendra bien évidemment celle qui satisfait à ces principes. Pour effectuer cette analyse, et notamment pour voir si on peut intervenir de manière moins lourde que ce qui est prévu dans la variante d'assainissement proposée par le bureau d'ingénieurs du consortium, le Service de l'environnement analyse actuellement, avec l'aide d'experts reconnus sur le plan international, l'effet sur la Sarine des mesures qui pourraient être prises au niveau de la décharge. La démarche a été d'ailleurs engagée avec l'accord et l'appui de la Confédération.

Fondamentalement, je crois qu'on partage la même appréciation de la situation au-delà de l'aspect formel de ce mandat. Le Conseil d'Etat, et le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions en particulier, s'engage à informer le Grand Conseil le moment venu sur les différentes variantes d'assainissement et sur le résultat de l'évaluation de ces variantes.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis que formellement le mandat n'est pas recevable car, d'une part, la décision optimale revient à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et, d'autre part, et surtout au cas où le mandat est accepté, la décision du Grand Conseil influence directement sur une décision administrative à prendre dans le cadre de la procédure instituée par la loi fédérale sur les sites contaminés; ceci pourrait être un argument invoqué dans l'hypothèse d'un recours.

Du point de vue matériel, au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à ne pas entrer en matière sur ce mandat en cause. L'acceptation éventuelle du mandat n'aura de toute manière aucune incidence sur la volonté manifestée par le Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil et de lui présenter les variantes. En effet, le Conseil d'Etat, encore une fois, s'engage à vous informer, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, le moment venu sur ces différentes variantes d'assainissement, sur le résultat de l'évaluation de ces variantes. Et, le moment venu, naturellement, le Grand Conseil sera appelé à se prononcer sur le crédit d'engagement.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 58 voix contre 35. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV,

PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneider Schüttel (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 35.*

Se sont abstenus:

Gasser (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP). *Total: 2.*

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Elections

Un-e membre du Conseil de la magistrature

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 8; nuls: 3; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu pour une période de 5 ans: *M. Erwin Jutzet*, à Schmitten, par 82 voix.

A obtenu des voix, *M. Georges Godel*: 4.

4 membres du Sénat de l'Université

Bulletins distribués: 102; rentrés: 99; blanc: 0; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Sont élus pour une période de 4 ans: *M. Thomas Rauber*, à Tuffers, 92 voix; *M. Didier Castella*, à Pringy, 89 voix; *M. Hugo Raemy*, à Murten, 85 voix; *M. Michel Zadory*, à Estavayer-le-Lac, 66 voix.

A obtenu des voix, *M. Ralph Alexander Schmid*: 45.

5 membres de la Commission administrative de l'établissement cantonal des assurances sociales

Bulletins distribués: 104; rentrés: 104; blanc: 0; nul: 0; valables: 104; majorité absolue: 53.

Sont élus pour une période de 4 ans: *M. André Ackermann*, à Corminbœuf, 97 voix; *M. François Bosson*, à Rue, 96 voix; *M. Raoul Girard*, à Bulle, 96 voix; *M. Frédéric Biemann*, à Treyvaux, 95 voix; *M^{me} Claire Peiry-Kolly*, à Treyvaux, 86 voix.

Il y a quelques voix éparses.

5 membres de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire

Bulletins distribués: 104; rentrés: 98; blanc: 0; nul: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Sont élus pour une période de 4 ans: *M. Jean-Pierre Doutaz*, à Epagny, 97 voix; *M. Fritz Glauser*, à Châtonnaye, 96 voix; *M. Markus Bapst*, à Düdingen, 96 voix; *M. Charles Brönnimann*, à Onnens, 95 voix; *M^{me} Corinne Marghalan-Ferrat*, à Fribourg, 86 voix.

6 membres de la Commission consultative des transports

Bulletins distribués: 99; rentrés: 92; blanc: 0; nul: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Sont élus pour une période de 4 ans: *M. Daniel Riedo*, à Gurmels, 91 voix; *M. Christian Schopfer*, à Murten, 90 voix; *M. Edgar Schorderet*, à Marly, 90 voix; *M. Bruno Fasel*, à Schmitten, 86 voix; *M. Dominique Corminbœuf*, à Domdidier, 82 voix; *M. Pierre-André Page*, à Châtonnaye, 79 voix.

—

> La séance est levée à 12 h 15.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Benoît MORIER-GENOUD, *secrétaire parlementaire*

—